

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-
tier, libraire, rue de la Préfec-
ture, 8, à l'entresol.
Chastaing, gradué en droit, rue
Saint-Jean, 53, au 2e.
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,
plieur, cours des Tapis,
AUX BROTTREUX, chez M. Verat, ca-
setier, rue de Séze.
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-
net littéraire, rue de Puzy, 8.
A L'OFFICE PUBLICITÉ, rue St-Mar-
cel, 32.

A SAINT-JUST, chez M. Mante, tra-
cteur, aux Quatre-Colonnes.

LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1^{er} au
10 de chaque mois.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les
départements; 2 f. à l'étranger.

Prix des annonces: 30 c. la ligne.
Réclames: 1 fr. la ligne.

Les échanges de journaux et tout
ce qui concerne la rédaction, rue
Saint Jean, 53, au 2e.

NOVEMBRE. — ÉPHÉMÉRIDES NOUVELLES.

N. B. Voyez première année, p. 79.

- 1—1735. Tremblement de terre de Lisbonne.
- 2—1607. Etablissement de la manufacture de Gobelins.
- 5—1789. Suppression des parlements.
- 4—1596. Assemblée des notables à Rouen.
- 3—1737. Bataille de Rosback.
- 6—1793. Philippe-Egalité, ci-devant duc d'Orléans, membre de la Convention nationale et père du roi des français, est guillotiné.
- 7—1659. Traité dit des Pyrénées.
- 8—1758. Paix dite de Vienne.
- 9—1799. Journée du 18 brumaire.
- 10—1567. Bataille de St-Denis.
- 11—1630. Journée dite des dupes.
- 12—1794. Le club des Jacobins est fermé.
- 13—1744. Arrestation du maréchal de Belle-Isle.
- 14—1803. Entrée des français à Vienne.
- 15—1793. Abolition de la loterie.
- 16—1796. Bataille d'Arcole.
- 17—1605. Conspiration dite des poudres.
- 18—1809. Bataille d'Orana.
- 19—1780. Mort de Marie-Thérèse impératrice d'Autriche.
- 20—1815. Traités dits de Paris.
- 21—1589. Mayenne proclamé roi.
- 22—1729. Les jésuites expulsés de Savoie.
- 23—1407. Assassinat du duc d'Orléans.
- 24—1795. Etablissement de l'ère républicaine.
- 25—1560. Mort d'André Doria.
- 26—329. Fondation de Constantinople.
- 27—1792. Réunion de la Savoie à la France.
- 28—1721. Supplice de Cartouche.
- 29—1514. Mort de Philippe-le-Bel.
- 30—1671. Fondation de l'hôtel des Invalides.

AVIS AUX ABONNÉS.

Le chant guerrier, *L'ITALIENNE*, par M. Devert, inséré dans notre dernier numéro, a été reproduit par un grand nombre de journaux et a même reçu l'honneur d'une traduction italienne. M. Alphonse de Lamartine a écrit à l'auteur que c'était une Marseillaise digne de l'Arno et du Tibre. Pour satisfaire, aux demandes de nos abonnés, nous avons été obligé d'en faire un tirage supplémentaire de 1000 exemplaires, lesquels ont été enlevés en quelques jours.

Un amateur distingué de cette ville, M. Gilbert BOURGET, nous annonce qu'il vient de mettre en musique cet hymne remarquable. Ceux qui voudront se procurer la musique peuvent s'adresser à M. Bourget, rue d'Amboise, n° 16.

A NOS CONFRÈRES. — *La Tribune lyonnaise* a toujours le soin de citer les journaux auxquels elle emprunte quelque chose; elle a droit à la même justice. Cependant, et sans en indiquer la source, plusieurs nous ont copié: ainsi notamment *la Mouche* a reproduit notre premier article sur les *comités suisses*; *l'Impartial de Genève*, le chant de *l'Italienne*, sans nommer même l'auteur; *l'Atelier de Bruxelles* trois articles, *Abus de la force*, *Comités suisses*, *l'Italienne*; *le Moniteur du conseil des prud'hommes* tous les comptes rendus du Conseil des prud'hommes de Lyon, plus un article communiqué par la société de Garantie. Nous espérons que notre réclamation suffira.

LA ROYAUTE CONSTITUTIONNELLE TRAHIE PAR LE MINISTÈRE GUIZOT.

En présence des attaques incessantes du ministère contre le principe de la souveraineté du peuple, en vertu duquel Louis-Philippe a été élu roi des Français, la presse démocratique ne saurait, sans manquer à son devoir, garder le silence. Nous avons pris au sérieux la Charte de 1830, et tout en regrettant qu'elle n'ait pas été rendue plus parfaite, ce qui aurait été facile avec un peu moins de précipitation, nous devons la défendre contre les téméraires qui osent y porter une main sacrilège. Si ces hommes échappent quant à présent à la vindicte des lois, que l'opinion publique au moins en fasse justice!

Nous accusons le ministère Guizot de trahir la royauté constitutionnelle. En effet, tous ses actes tendent à confondre cette royauté, la seule que la France accepte, avec la royauté du droit divin frappée de mort par la hache vengeresse du vingt-

un janvier, et qui n'a pu reprendre racine sur notre sol malgré la protection de l'étranger.

Cette confusion de deux royautés, entre lesquelles existe un abyme, serait fatale à la maison d'Orléans, car elle aurait pour résultat de reporter sur elle la haine qui pèse sur la maison de Bourbon, coupable seulement, nous l'avouons, d'être identifiée avec le dogme anti-démocratique de la légitimité. Est-ce là le but que se propose le ministère Guizot? Voudrait-il préparer les voies à une nouvelle restauration? Il nous répugne de le croire; mais alors que penser de sa conduite? Ineptie ou trahison, nous ne voyons pas de milieu.

Citons des faits à l'appui de cette accusation. Ils sont nombreux. A l'extérieur: la France, dont les alliés naturels sont les peuples libres, se traîne à la remorque tantôt de l'aristocratie anglaise contre le Portugal, tantôt de l'absolutisme autrichien contre la Suisse et l'Italie; elle a des représentants auprès du bourreau de la Pologne comme auprès de l'égorgeur de Gallicie. Au lieu de faire cause commune avec les patriotes, avec les peuples qui s'insurgent, le ministère français échange des relations amicales avec leurs oppresseurs. Bien plus, à notre porte la Suisse essaye de se constituer démocratiquement, M. Guizot affiche ses sympathies pour le parti rétrograde, pour les fauteurs du jésuitisme, et il livre à ces derniers des armes en même temps qu'il envoie au vorort des notes menaçantes. En Espagne, les progressistes, repoussés par nous, sont obligés de se jeter dans les bras de l'Angleterre, et l'Italie elle-même apprend à maudire le nom français. A l'intérieur: les actes hostiles au progrès démocratique sont trop nombreux pour que nous en entreprenions la triste nomenclature. Dira-t-on que la plupart ont été sanctionnés par les chambres législatives, mais les cris de *réforme électorale*, qui s'élèvent de toute part, montrent suffisamment que les vrais représentants du peuple y sont en minorité. Bornons-nous à quelques faits saillants et qui tombent plus directement sous le coup de la responsabilité ministérielle, quoique celle-ci, malgré les prescriptions de la Charte, soit restée une vaine formule.

Le ministère a osé présenter, comme un acte de haute politique, le mariage du duc de Montpensier avec une infante d'Espagne, et il n'a pas craint d'invoquer des précédents de l'ancienne monarchie. Pour arriver à la conclusion de ce mariage il a rompu une alliance qu'on avait respecté à une époque où l'honneur et l'intérêt de la France étaient engagés. — En agissant ainsi, le ministère n'a-t-il pas montré qu'il sacrifiait à ce qu'on appelle l'intérêt dynastique? Or, les rois constitutionnels ont-ils, peuvent-ils avoir des intérêts dynastiques? Evidemment non. Certes! comme français nous applaudirions à l'élection du duc de Montpensier ou de tout autre citoyen en qualité de roi d'Espagne, de même que nous avons pu applaudir à l'élection de Bernadotte au trône de Suède; mais il est bien certain qu'alors le duc de Montpensier cesserait d'être français, comme Bernadotte cessa de l'être en montant sur le trône de Wasa; par conséquent nous n'aurons jamais l'idée de regarder cela comme un avantage pour la France.

Passons à un autre fait non moins anormal. Le maréchal Bugeaud quitte le gouvernement de l'Algérie, et au lieu de lui donner pour successeur un homme d'un mérite éminent, ayant fait ses preuves comme guerrier et comme administrateur, on choisit un tout jeune homme à peine sorti des écoles. Le duc d'Aumale a-t-il fait quelque action d'éclat et qui le mette hors ligne? A-t-il montré une de ces capacités rares devant lesquelles tout s'incline? En un mot, l'aurait-on choisi si, au lieu d'être prince, il était le fils d'un modeste cultivateur? non! On a donc violé la Charte qui n'accorde aucune suprématie aux

princes du sang que le droit de siéger à la chambre des pairs sans remplir l'une des conditions exigées par la loi du 29 décembre 1831.

Passons: voici quelque chose de plus fort. Une ordonnance du 26 septembre dernier a nommé le maréchal Soult *Maréchal général*, et le préambule de l'ordonnance est ainsi conçu: « Voulant donner au maréchal duc de Dalmatie un témoignage de notre satisfaction qui réponde aux grands services qu'il nous a rendu et à l'éclat de sa glorieuse carrière, etc. » — Les principes constitutionnels sont violés de la manière la plus formelle, car on fait parler au roi des français le langage d'un roi absolu. Il fallait d'abord dire les services rendus à l'Etat. Un roi constitutionnel ne peut pas dire comme Louis XIV: *l'Etat, c'est moi*, et la rédaction de cette ordonnance ferait supposer que le maréchal Soult a rendu des services personnels au roi. Comme si l'on eût craint de n'être pas assez explicite, on s'est empressé, pour justifier ce coup d'Etat au petit pied, de publier une note explicative. Nous devons flétrir cette note en quelque sorte officielle, car elle a été insérée dans *le Moniteur*. Nous n'y changeons pas un mot: « Le roi en conférant ce titre honorifique a fait ce qui fut fait en 1660 pour le maréchal de Turenne, et en 1732 pour le maréchal de Villars. » Quelle rare impudence! on ose s'autoriser de l'exemple de deux rois absolus et mettre sur la même ligne le roi constitutionnel des français et Louis XIV, Louis XV régnant de par la grace de Dieu. Nous protestons contre cette assimilation coupable, et c'est la Charte à la main que nous en demandons compte au ministère.

Encore un mot: le roi nomme à tous les emplois; il n'a pas le droit d'en créer.

Nous ne sommes pas les seuls qui nous élevons contre cette outrecuidance ministérielle. « La dignité de maréchal, dit *le Siècle*, a été créée par un décret faisant partie des constitutions de l'empire. Pour en créer une autre supérieure, il y a quelque insolence à se passer du concours du pouvoir législatif. En nommant un maréchal général, on a fait déchoir du premier rang tous ceux qui s'y croyaient arrivés. » Et *le Courrier français* dit avec non moins de force: « Oh! pour le coup nous étions loin de nous y attendre, et l'on ne pouvait s'y prendre, pour renouer les traditions de l'ancien régime, d'une manière plus absurde. Le roi ne peut pas accorder une sous-lieutenance en dehors de la loi et il créerait par simple ordonnance un maréchal général! » Nous avons choisi ces deux journaux d'une opposition modérée pour qu'on apprécie mieux l'attentat à la constitution, commis par le ministère.

Si, laissant de côté pour un instant la question de légalité, nous examinons la moralité de la récompense en elle-même, nous sommes bien obligés de dire que le maréchal Soult est indigne de cette faveur. L'histoire appréciera ce guerrier en Espagne et en Portugal; elle le montrera reniant et flagornant l'Empereur, humiliant la révolution devant l'insurrection vendéenne, portant un cierge sous la Restauration et souscrivant pour un monument aux victimes de Quiberon, lui soldat de la république et de l'empire! Au moins aurait-il fallu choisir une gloire plus pure; mais un véritable citoyen aurait refusé de se rendre complice d'une violation aussi scandaleuse de la Charte.

Nos réclamations sont-elles puérides? non. Nous ne serons dignes de la liberté que lorsque nous serons jaloux de nos droits et que nos mœurs seront conformes à l'esprit de nos lois. Il n'y a rien d'insignifiant dans les mots, dans les actes les moins importants au point de vue politique. Il faut nous habituer à maintenir une ligne profonde de démarcation entre la royauté constitutionnelle, conquise en 1830, et la royauté de droit divin, dont Charles X fut le dernier représentant.

Il ne faut pas permettre aux courtisans, aux esclaves, aux hommes de l'aristocratie de confondre l'une avec l'autre. Si nous voulons être citoyens, abolissons à tout jamais les mots de *sujets*, d'*excellences* et tous les oripeaux de la monarchie absolue. N'oublions pas que Louis-Philippe l'est roi constitutionnel; qu'un roi constitutionnel n'a que les droits définis par la Charte, et enfin que la royauté a cessé d'être un *patriarcat*, un *sacerdoce*; elle est devenue une *fonction*, la première, la plus éminente de toutes, mais elle n'a plus ce que l'ancien régime appelait *prérogatives*. Louis-Philippe, nous l'avons dit ailleurs, continue la révolution comme 1830 a continué 1789. Il veut la faire triompher par l'influence de la paix, comme Napoléon par celle de la guerre. Louis-Philippe a reçu le baptême populaire, et c'est sur des barricades que Lafayette l'a présenté au peuple comme la meilleure des républiques. Les ministres qui cherchent à ressusciter la royauté absolue trahissent donc à la fois le roi et la nation, et surtout le premier, car ils savent bien que le peuple n'acceptera jamais le retour vers un passé dont la chute a nécessité de si sanglants sacrifices.

PROPAGANDE RÉVOLUTIONNAIRE. — Nous voyons avec plaisir que l'idée émise dans notre dernier numéro, d'une *sainte alliance* des peuples, au moyen de la formation de *comités de secours* ou plutôt de l'extension des *comités polonais*, a été favorablement reçue dans la presse. Plusieurs journaux l'ont reproduite. M. Jules Bastide, entre autres, a publié dans *la Revue nationale*, un article dans le même sens que nous. Cet accueil nous encourage à revenir sur ce sujet et nous espérons, aidés des lumières de nos amis, offrir dans le prochain numéro quelque chose de plus que des paroles.

Nous sommes étonnés que le *Censeur*, mieux placé que nous pour guider à Lyon l'opinion démocratique, ait négligé cette question importante. La propagande révolutionnaire, facile à l'égard de la Suisse et de l'Italie, qui sont à nos portes, peut seule empêcher ces peuples de succomber et activer le triomphe de la liberté sur l'absolutisme.

SOUSCRIPTION ITALIENNE. — M. Mazzini, ce courageux champion de la liberté, a ouvert à Londres, où il est réfugié, une souscription pour venir en aide à l'insurrection italienne. Nous espérons que pour répondre à cet appel le *Censeur* se mettra en rapport avec lui et en même temps avec les *comités Suisses* dont nous avons parlé. Quant à nous, on comprend que notre position secondaire dans la presse lyonnaise ne nous permet pas de prendre l'initiative, mais aussitôt que le *Censeur* aura donné le signal nous lui apporterons notre concours. La classe ouvrière et les nombreux patriotes dont nous sommes l'organe attendent avec impatience une direction intelligente qui concentre les forces vives de la démocratie. Que le *Censeur* et ses amis n'hésitent donc pas davantage! parler c'est bien, mais agir c'est encore mieux et les circonstances le permettent sans sortir de la légalité.

M. GUIZOT! Vous êtes... un *sujet*. — Croirait-on, si le *Moniteur* n'en faisait foi, que, dans un rapport au roi, M. Guizot a signé ce mot ridicule de *sujet*. Il aurait dû cependant être averti par l'immense réprobation qui atteignit M. Montalivet lorsqu'il eût la même bassesse, combien une semblable expression était odieuse. Ce fut elle qui motiva le célèbre *compte-rendu* de 1852; depuis on n'avait pas osé s'en servir. En France, il n'y a que des citoyens, et tous sont, ni plus ni moins que le roi, sujets de la loi, mais de la loi seule. Il faut que les courtisans en prennent leur parti.

DES TOASTS AU ROI. — Les banquets réformistes ont fait surgir la question des toasts au roi. Dans la plupart on s'est abstenu, et les journaux ministériels ont crié au scandale. A Cosne, le comité ayant imposé ce toast, l'opposition radicale s'est retirée, et M. Gambon, juge suppléant, est menacé de poursuites disciplinaires pour avoir motivé son refus dans une lettre rendue publique. Il pourra bien arriver que M. Gambon, malgré le caractère d'immovabilité de la magistrature, soit puni disciplinairement pour une chose qui n'est apparemment ni un crime ni un délit, puisque la justice n'intervient pas; ainsi est réglé l'ordre social actuel. Nous rendrons compte de la solution de ce fait particulier; mais, puisque l'occasion se présente, nous dirons notre avis sur la question principale.

Cet avis, nous le dirons franchement. Il nous paraît aussi peu convenable de porter la santé d'un roi constitutionnel que si on portait celle de la chambre des pairs ou de celle des députés, qui font avec lui, aux termes de l'art. 14 de la Charte, partie intégrante du pouvoir législatif.

Il en serait différemment, si le banquet avait lieu en son honneur, comme, par exemple, celui qu'on prépare pour Pie IX, et dans lequel nécessairement un toast au Souverain-Pontife devra être porté.

Complétons notre pensée: Supposons que le roi

viennait d'échapper à une grave maladie, à un danger, qu'il ait remporté en personne une victoire éclatante; qu'il ait fait proposer aux chambres une loi éminemment libérale, et qu'à raison de cela, la reconnaissance publique organise un banquet; il est évident que le premier toast devra être au roi. Mais, dans un banquet réformiste, dirigé, par conséquent, contre le ministère, quelle nécessité y a-t-il de porter la santé du roi? *Non est hic locus*. N'oublions pas que la personne du roi est inviolable et sacrée, puisque la Charte l'a dit, nous ne devons pas la compromettre dans les discordes politiques qui nous agitent. Ce sont ses ennemis, comme le *Journal des Débats*, pour n'en citer qu'un seul, qui soutiennent le contraire.

TRAITE DES BLANCS. — Le duc de Lucques vient de vendre sa principauté au grand duc de Toscane, moyennant 1,200,000 fr. de rente. En vérité, cela n'est-il pas infâme, et le rouge ne monte-t-il pas au visage! N'est-ce pas le comble du mépris de l'espèce humaine? Quelle est donc cette race d'hommes qui s'appellent rois, princes, ducs, comtes, barons, et qui prétendent avoir le droit de vendre ses frères! Et c'est au XIXe siècle qu'à lieu cette traite des blancs! Les peuples ouvriront-ils enfin les yeux? et vous hommes honnêtes qui avez foi au dogme de la légitimité, voyez où ce dogme conduit! si vous avez quelque souci de la dignité humaine, rangez-vous avec nous sous le drapeau de la démocratie. Ce n'est qu'en proclamant le principe de la souveraineté du peuple qu'on mettra fin à ce dévergondage de l'aristocratie.

A vrai dire les Lucquois gagnent à cet échange, mais par contre les habitants de Pontremoli, qui sont menacés de passer sous le joug de la duchesse de Parme, en vertu de l'infâme traité de Vienne, ont protesté contre cette exécution anticipée. Il en est de même de ceux de Pivizzano, Pietra, Santa et Barga, appartenant à la Toscane, et de ceux de Castiglione, Galliciano, Minucciano et Monteignoso, appartenant au duché de Lucques, qui, en vertu du même traité, doivent passer sous la domination du duc de Modène qui n'a pas répudié l'héritage de son père, l'assassin de Menotti. Dieu veuille mettre une fin à ces bazars de chair humaine.

LE SONDERBUND ET LA BOHÈME. — Le ministère a vendu des armes au Sonderbund (ligue des cantons suisses catholiques); pris en flagrant délit, il n'a pu nier, mais il a cru pouvoir payer d'audace. Il a fait dire par les journaux qui lui sont dévoués que les cantons suisses étant constitués fédérativement, il avait le droit, sans sortir de la neutralité, de vendre des armes à ceux de ces cantons qui en réclamaient. Comme on lui a objecté qu'il n'ignorait pas que les cantons auxquels il fournit ces armes sont en hostilité avec la diète, il a répondu qu'à tout prendre, le droit était pour eux et que ses vœux, ses sympathies étaient pour la minorité opprimée par la majorité. A cette objection la presse radicale a répondu que d'après ses propres principes il ne devait reconnaître que les gouvernements établis et que le gouvernement de la Suisse était la diète. A l'appui de cette réponse on lui a demandé s'il vendrait des armes à l'Irlande sans faire acte d'hostilité contre l'Angleterre, et s'il n'aurait pas considéré lui-même comme un acte d'hostilité une fourniture de ce genre faite à la Vendée. Le ministère n'a rien répondu.

Mais voici un autre fait plus concluant encore. La Bohême a, entr'autres privilèges celui de voter les impôts, cependant ayant refusé d'en voter un, le gouvernement Autrichien vient d'en ordonner la levée même par force. Certes c'est là un abus de pouvoir, bien plus grand que tous ceux que la diète aurait pu se permettre contre le Sonderbund. On demande si le ministère français consentirait à fournir des armes à la Bohême opprimée.

ALLEMAGNE. — La Bohême possède des états investis du droit de voter les impôts, jusqu'à ce jour ce droit avait été respecté. L'empereur d'Autriche ayant demandé des subsides, les états de Bohême ont refusé de les voter et le conseil aulique a ordonné la levée de cet impôt même par la force. Tant mieux! il est juste que les peuples qui n'ont nul souci de la liberté soient atteints dans leurs intérêts matériels; cela peut-être leur donnera à réfléchir. Mais on lèvera l'impôt au sein de la nation Bohémienne malgré elle et pendant ce temps elle fournira des soldats pour opprimer la Suisse et l'Italie! en vérité les peuples sont fous, car il serait facile de renverser le despotisme, s'ils le voulaient. Que feraient les tyrans, si comme le bon sens le voudrait, ils n'avaient pour se défendre que ceux qui profitent de la tyrannie.

ANGLETERRE. — La providence punit ce peuple de marchands par l'endroit le plus sensible. Toutes les nouvelles de ce pays se résument en l'annonce de faillites, et ces faillites, dont le chiffre est toujours colossal, sont causées par les spéculations sur les grains et par cette fièvre industrielle qui constitue la féodalité financière. L'Irlande est vengée; Dieu est juste.

ESPAGNE. — Les ministères d'*alcove*, car c'est le nom qu'il faut leur donner, se succèdent comme pour punir la noble Espagne de n'avoir pas suivi l'exemple de la France de 1789, et d'avoir cru qu'il suffisait de chanter l'*hymne de Riego* pour être libre. Le ministère

Salamanca a duré un mois et a été remplacé par un autre sous les auspices de Narvaez. — Isabelle a consenti à recevoir son époux; sa mère, la femme Mugnoz, est retournée à Madrid.

ITALIE. — Le pape poursuit avec fermeté son système de réforme pacifique. Il a institué un Conseil d'Etat, et nous ne pouvons qu'applaudir à la marche qu'il suit. Néanmoins nous sommes de l'avis du *National*. Toutes ces améliorations ont lieu par des *motu proprio*, c'est-à-dire par des ordonnances, et rien n'empêche que d'autres ordonnances, rendues par un pape ennemi du Christianisme et de la liberté, comme Grégoire XVI, viennent détruire ces améliorations, tant il est vrai que toutes les fois qu'on n'agit pas en vertu d'un principe, on bâtit sur le sable. Le seul principe qui puisse garantir les droits des citoyens est celui de la souveraineté du peuple.

— Le roi de Naples achève de rendre odieux le nom de Bourbon en se vautrant dans le sang de ceux qu'il appelle *ses sujets*: chaque jour on fusille à Messine 20 à 25 des plus honorables citoyens. Heureusement l'insurrection se soutient dans les Calabres.

— Le duc de Lucques a vendu sa principauté contre une rente viagère de 1,200,000 (voy. l'article *Traite des blancs*). Les états cédés au grand duc de Toscane n'ont pas à se plaindre, mais ceux qui doivent passer sous la verge de fer de l'indigne veuve de Napoléon et du duc de Modène, voyent ce changement avec épouvante. Pontremoli s'est insurgé, et les habitants ont déclaré qu'ils abandonneraient leur patrie pour se réfugier dans la Toscane.

MEXIQUE. — La ville de Mexico est tombée au pouvoir des Américains.

SUISSE. — La diète s'est réunie le 18 octobre. Une proclamation a été adressée au Sonderbund. La guerre aura-t-elle lieu? impossible de dire oui ou non; cela dépendra des circonstances. Quant à nous, français, nous rougissons du rôle que le ministère fait jouer au gouvernement issu de la Révolution de juillet.

PROCES DE PRESSE. — On se souvient que cinq journaux furent saisis pour avoir publié des réflexions sur le crime du duc de Praslin. *La Démocratie pacifique*, appelée la première devant le jury, a été acquittée. On pouvait espérer qu'il en serait de même des autres dont les articles étaient réellement moins forts. Contre toute attente la *Gazette de France* et la *Réforme* ont été condamnées.

— Le *Courrier français* avait publié un article, extrait d'un journal Belge, dans lequel la probité de M. Dumont, ministre des finances, était suspectée; il ne l'avait fait que d'une manière dubitative et pour mettre à même ce ministre de répondre; car la presse, bien comprise, est comme la lance d'Achille: elle guérit les blessures qu'elle fait. M. Dumont a préféré rendre plainte en diffamation, et le *Courrier* a été condamné à six mois de prison et à 6,000 francs d'amende. — Le ministère y gagnera-t-il davantage lorsque les journaux, avertis par cette rude leçon, se borneront à dire: on lit dans tel journal du... un article qui, s'il était vrai, compromettrait gravement M... un tel, et que nous ne pouvons, par suite des lois sur la diffamation, reproduire, etc.

— Le *National* du 22 octobre a été saisi.

M. WARNERY. — On se souvient que ce délégué de la ville de Bône a été élevé, dans le *Courrier français*, la voix contre les dilapidations dont l'Afrique est victime. Il a porté ses réclamations jusqu'à la Cour des pairs; il a désigné des coupables haut placés, et voyant l'incurie du ministère, il a rendu plainte. Il paraît qu'une ordonnance de non lieu a repoussé cette plainte. Nous n'avons rien à dire, et nous devons croire que, malgré le huis-clos de la chambre du Conseil et en l'absence de tout débat contradictoire, la justice a prononcé consciencieusement et sans acception de personne. A peine cette ordonnance était-elle rendue que les personnes désignées dans la plainte de M. Warnery ont rendu plainte en dénonciation calomnieuse; ils étaient dans leur droit; mais il nous sera permis de nous étonner que le ministère public, qui avait laissé en toute liberté des hommes accusés de faits graves, se soit cru autorisé à faire arrêter préventivement leur dénonciateur. Est-ce bien là l'égalité devant la loi, base de notre droit public?

PROCES BEAUVALLOIN. — Il a reçu sa dernière solution, et Beauvalon a été condamné pour faux témoignage à huit ans de réclusion. Nous respectons les arrêts de la justice, mais le peu d'estime que nous avons pour cet homme et pour son complice d'Ecquevilly, ne nous empêchera pas de dire que la maxime *non bis in idem*, nous paraît avoir été méconnue quelque peu dans toute cette affaire.

Mlle DE LUZY. — La justice qui n'avait pas osé faire arrêter le duc de Praslin, assassin de sa femme, a eu, comme on sait, moins de scrupule à l'égard de la Dlle de Luzy, soupçonnée de pouvoir bien être moralement complice de ce Pair de France. Cette arrestation préventive se prolonge, et l'opinion publique commence à s'émeouvoir. Il est temps de rendre à la liberté une

filie du peuple, privée de toute protection, ou de la traire devant ses juges si elle est coupable.

Pour satisfaire à la demande d'un grand nombre d'abonnés, nous donnons l'hymne à Pie IX, traduite par M. L. Belmontet, et qui est, en ce moment, la *Marseillaise* Italienne.

HYMNE A PIE IX.

Que Rome s'enflamme Comme un saint volcan; Le soleil de l'âme Luit au Vatican.	La gloire féconde Sa sainte ferveur; Le sauveur du monde Nous donne un sauveur.
Le pasteur suprême Grandit son troupeau; Il est de Dieu même Le porte-drapeau.	Rome se relève, L'esprit est toujours Plus fort que le glaive, L'âme a ses grands jours.
La main du Saint-Père Guide nos vieux droits; L'Italie espère, Pie étend sa croix.	Sa vue est bénie, Son règne est aux cœurs, Il a le génie Qui fait les vainqueurs.
C'est le grand symbole Par le Christ porté; C'est la parabole De la liberté.	Vivat! dans la voie Il est avec nous; C'est Dieu qui l'envoie, Peuples, à genoux! Et puis levons-nous!
Pie est l'espérance Qui germe en tout lieu; C'est la délivrance Qui nous vient de Dieu.	Jésus-Christ protège Ses faits éclatans; Il a pour cortège Le monde et le temps.

MANDEMENT de l'Archevêque de Lyon. — M. de Bonald, accusé d'avoir ordonné des prières pour la conversion du pape, a protesté, et nous le croyons facilement, parce que c'est un homme d'esprit. Il vient de faire plus : il a adressé un mandement au clergé et aux fidèles de son diocèse pour obtenir le succès des entreprises de Pie IX. Nous savons le respect que l'on doit à l'acte officiel d'un prince de l'église; nous savons qu'il n'est permis de révoquer en doute la bonne foi de personne; nous acceptons donc ce mandement comme l'expression sincère du prélat français. Mais il nous sera permis de féliciter M. de Bonald sur sa propre conversion, car la démocratie n'avait pas été habituée à le compter dans ses rangs. Il nous semble au contraire que M. de Bonald ne s'est jamais prononcé contre Grégoire XVI, d'odieuse mémoire; cependant il l'aurait dû, s'il avait été animé des sentiments dont son mandement d'aujourd'hui fait foi. Quoiqu'il en soit, mieux vaut tard que jamais; mais M. de Bonald nous aurait davantage convaincu de sa sincérité, s'il n'avait parlé qu'en son nom. En disant que le clergé tout entier était uni avec le souverain pontife dans cette marche progressive vers la réforme des abus, l'archevêque de Lyon s'expose à des démentis qui, pour être prononcés bien bas, n'en seront pas moins entendus. Vraiment, il faut crier au miracle si tout le clergé, à la voix du pasteur suprême, a abjuré ses anciens principes, et comme il n'est pas probable que la lumière ait pénétré seulement dans l'épiscopat français, la domination de l'Autriche va cesser immédiatement, car le clergé autrichien lui-même va prêcher la sainte croisade en faveur de la réforme italienne.

Nous prenons acte du mandement de M. de Bonald et nous saurons le lui rappeler en temps et lieu. Mais en terminant qu'il nous soit permis de dire à l'illustre prélat qu'il s'est trompé complètement sur l'esprit du siècle. Nous sommes de ceux qui avons dit, dans la presse, que la religion catholique périssait, et nous sommes de ceux qui avons été non pas condamnés à louer, mais qui avons loué avec plaisir les actes d'un pape libéral. Notre plume si fière a fait avec joie l'apologie de l'évêque de Rome, du chef de l'église catholique, etc. Il n'y a aucune contradiction. Pourquoi? c'est que nous n'avons point de haine pour la religion catholique, et le jour où elle s'unira à la démocratie, nous serons avec elle, parce que ce jour là, elle s'inspirera de la parole du Christ, et que le Christ est le plus grand apôtre des principes de liberté, égalité, fraternité.

Le mandement de M. de Bonald se termine par une invitation d'ouvrir une souscription pour venir en aide au Saint Père; nous ne pouvons qu'applaudir à cette démarche; mais il paraît que le *Censeur* et la *Tribune lyonnaise* n'ont pas été jugés assez dévoués à la cause démocratique pour recueillir cette souscription; la tâche a été dévolue à la *Gazette de Lyon*, au *Courrier* et au *Rhône*. Nos amis seront donc obligés de se borner à verser leur offrande dans la souscription ouverte par M. MAZZINI au nom de la *Jeune Italie*, que nous indiquons dans ce numéro.

LE POPULAIRE ET LA TRIBUNE LYONNAISE.

Une querelle vient de surgir entre le *Populaire* et la *Tribune*; les lecteurs auront à décider qui de M. Cabet ou de nous a tort. Nous allons raconter brièvement ce qui s'est passé.

Nous avons cru devoir, dans notre numéro de septembre, éclairer les ouvriers sur le projet d'une émigration lointaine que M. Cabet propose à ses

adhérens; nous l'avons fait à la demande de plusieurs de ces derniers. M. Cabet, si ardent à la polémique et qui s'est maintes fois plaint de la *conspiration du silence*, n'a pas jugé convenable de répondre à nos observations. Il était dans son droit, comme nous dans le nôtre, en signalant ce que nous trouvions de mauvais dans son projet, et nous ne nous serions nullement plaint de ce que lui appellerait un manque d'égards. Au demeurant l'avenir prouvera qui de nous ou de M. Cabet a raison.

Un autre fait grave s'est présenté, et nous n'avons pas cru non plus devoir nous taire: Une apologie odieuse de l'esclavage a paru dans le *Populaire* sous forme de lettre. Nous avons été assaillis en quelque sorte de réclamations, et, dans leur nombre, nous avons choisi deux lettres, l'une de M. LARDET, l'autre de M. Auguste MORLON; nous les avons choisies, parce qu'elles émanaient de deux hommes connus des ouvriers, tous deux appartenant à l'opinion communiste, mais nous les avons fait précéder d'une note ayant pour but de mettre M. Cabet à même de s'expliquer, dans le cas où sa bonne foi aurait été surprise, au milieu des embarras de la rédaction d'un journal et de ses autres nombreuses occupations (voyez le numéro d'octobre, p. 66). Un simple désaveu des principes émis par le prétendu correspondant de la Pointe-à-Pitre aurait suffi. Nous l'attendions avec confiance de M. Cabet; il aime mieux prétendre que nous dirigeons contre lui d'étranges attaques. Aurions-nous donc trop présumé de cet homme dont, malgré ses travers, nous ne pouvons oublier les services rendus à la démocratie?

M. Cabet a compris qu'il ne pouvait se dispenser de répondre; mais, en vérité, il aurait peut-être mieux valu pour lui qu'il eût gardé le silence. Que répond, en effet, le rédacteur du *Populaire*! nous copions textuellement:

« Les deux derniers numéros de la *Tribune lyonnaise* surtout le dernier, contiennent d'étranges attaques qui vont (on aura peine à le croire) jusqu'à nous accuser de défendre l'esclavage! nous répondrons peut-être à ses autres argumens. »

Ainsi, en ce qui concerne nos réflexions sur le projet d'émigration, M. Cabet répondra PEUT-ÊTRE. C'est beau, c'est fier, passablement insolent, mais cela ne prouve rien. Nous savions bien que l'auteur du *Voyage en Icarie* à l'épiderme sensible et qu'il s'est fait de sa personnalité une si haute idée que, suivant lui, quiconque ne dit pas *amen* commet un sacrilège, mais nous nous attendions peu à ce coup de boutoir. Ne peut-on donc, sans crime, interrompre le monotone concert de louanges que le *Populaire* contient dans chaque numéro à l'adresse de son rédacteur? — A un confrère qui émet avec mesure et toute l'urbanité possible des doutes sur la moralité d'une grave entreprise, M. Cabet dit qu'il répondra peut-être. Comment agira-t-il donc lorsqu'il sera dictateur en Icarie? Oh! pour le coup, nous aimons mieux rester en France.

M. Cabet traite encore plus cavalièrement la question de l'esclavage. Si nous pouvons espérer qu'il répondra *peut-être* à nos arguments, MM. Lardet et Morlon n'ont pas même cette consolation. Là où l'on demandait simplement au rédacteur du *Populaire* de flétrir, comme elle le méritait, la lettre infâme insérée dans son numéro du 5 septembre, il évite de répondre et à l'air de s'étonner de ce qu'on ose l'accuser de défendre l'esclavage! Cette indignation à froid ne signifie rien et nous posons la question en deux mots. Nous disons à M. Cabet: Pourquoi avez-vous publié une lettre apologétique de l'esclavage? est-ce par inadvertance? est-ce à votre insçu? Dites-le, nul n'est infailible; mais laissez là de grands airs qui ne vont bien à personne. Il n'est pas permis aux hommes de la Presse de s'envelopper dans un silence dédaigneux, lorsqu'on leur demande des explications sur la doctrine contenue dans un de leurs articles? Maintenant M. Cabet répondra-t-il..... peut-être! S'il ne le fait pas, c'est qu'il acceptera la responsabilité de la lettre du colon de la Pointe-à-Pitre, et nous saurons à quoi nous en tenir.

Monsieur le Rédacteur de la Tribune lyonnaise.

M. Cabet vous répondra peut-être; quant à M. Lardet et à moi, il ne nous juge pas dignes d'entrer en lice avec lui. Cependant il répond à différents journaux pour des choses d'une importance bien moindre que celle pour laquelle M. Lardet et moi l'avons interpellé. Nous manifestons notre surprise de voir inscrite dans le *Populaire* une lettre dépeignant les esclaves, comme plus heureux

que les ouvriers. Il me semble que, quelque soit la grandeur de M. Cabet, il pourrait sans se compromettre descendre jusqu'à des provinciaux; ce serait plus égalitaire. — Il importe de savoir: « Si une femme âgée est heureuse quand, attachée par les quatre membres, « elle reçoit vingt-neuf coups de fouet, et que son « sang jaillit sur son fils qui est contraint de lui tenir les « mains pendant le supplice; s'il faut croire à tant « d'égards pour les esclaves enceintes, quand une qui « l'était de cinq mois, a reçu vingt neuf coups de fouet, « quand une autre a été châtiée de la même manière « seize jours après ses couches, et quand enfin une « nourrice a été frappée à coups de bâton, et a été « blessée gravement. » (Faits rapportés par M. Le-Tru-Rolin à la chambre des députés, séance du 26 avril).

Je me plais à croire que si M. Cabet vient à admettre des esclaves au service de la communauté, qu'il veut fonder en Amérique comme le bruit en a couru, il les traitera avec les égards annoncés par son correspondant des Antilles, mais il aurait dû le publier de manière à ne pas faire croire qu'ils sont traités aujourd'hui avec toute la bienveillance voulue parce que c'est un mensonge atroce. J'ai approuvé vos réflexions sur le projet d'émigration en Icarie, et vous avez été l'organe d'un grand nombre de communistes éclairés.

Autant que M. Cabet, je désire la communauté, quand elle pourra être constituée, par des éléments démocratique et sociaux, mais non par ceux de l'esclavage; pour cela il faut, comme l'a dit bien souvent et avec raison le rédacteur du *Populaire* lui-même, que ces idées se soient propagées, et que la majorité soit en faveur de ce nouvel ordre de choses. Mieux vaut attendre ce résultat que de provoquer une émigration sans chance de succès, et qui sera plus nuisible que profitable à la cause du progrès.

Agreez, etc.

Auguste MORLON.

DES CAUSES DU MALAISE SOCIAL.

LUTTE DE LA DÉMOCRATIE CONTRE L'ARISTOCRATIE.

Suite; v. p. 74.

INITIO ERAT VERBUM, au commencement était le verbe. C'est ainsi que s'ouvre l'Évangile de Jean, l'auteur de l'apocalypse, Jean le disciple bien-aimé de Jésus-Christ, et qui s'inspira le plus de sa doctrine. Les mystères furent institués pour conserver le verbe, et grâce à eux la parole n'a été perdue que pour les profanes. Quels furent les instituteurs des mystères? il ne nous est pas permis de lever le voile qui cache l'entrée du sanctuaire.

La Franc-maçonnerie est la suite des mystères; peu de ses membres s'en doutent, mais ce n'est pas ici le lieu de traiter la question. Pour raconter la filiation des mystères à travers les âges, des bords de l'Indus et de Meroë jusqu'à nos jours, il faudrait l'écrire en lettres d'or, sous l'inspiration du grand architecte; ce serait le livre par excellence: il demanderait la plume d'un ange et un auditoire de sages. Le monde serait émerveillé. Mais qui, de nos jours, est à la hauteur d'une mission pareille et connaît la langue sacrée! Les écrivains qui ont abordé ce sujet l'ont rapetissé aux proportions humaines; ils n'ont pas compris ce qu'il fallait de science, de méditation et de vertu pour parler dignement de Jehovah. Ils ont fait du temple d'Isis un repaire de prêtres ambitieux, de l'hierophante un jongleur, et de la franc-maçonnerie une société de secours mutuels.

Il nous suffira de dire que les mystères renfermaient le dépôt des connaissances morales et scientifiques de l'humanité vivant avec Dieu. Le monde profane croulerait si leurs arcanes étaient divulgués; ils ne peuvent l'être qu'à des hommes purs et que la matière n'opprime pas. Le secret maçonnique ou le verbe est toujours connu d'un petit nombre d'affiliés, auxquels il se transmet dans des loges que nul ne connaît, et où il faut être appelé parce qu'on ne s'y présente pas. Ces loges ne sauraient rien avoir de commun avec le grand-orient, peuplé d'hommes du monde, bouffis d'orgueil, chamarrés d'emblèmes religieux et de croix profanes; braves gens du reste, mais nullités prétentieuses; connaissant tous les signes et attouchements; récitant, sans le comprendre, leur catéchisme maçonnique; présidant avec un sérieux imperturbable des banquets grotesques, et mettant gravement à leur tête les hauts dignitaires de l'État, lors même que le télégraphe n'aurait été pour eux qu'un messenger de mort. On est convenu d'appeler cela le sénat maçonnique, de même qu'on appelle *vénérables* d'autres nullités médicales ou avocassières qui ne voient dans une institution sublime qu'un marchepied pour leur ambition, comme de plus modestes y voient l'attrait d'une clientèle pour leur industrie. Non, tout cela n'est pas la maçonnerie que Zoroastre, Mis-

raim, Orphée, Cadmus, Thalès, Odin, etc., conurent, que les Druides pratiquèrent, et qui nous a été transmise par Moïse, Pythagore, Jésus-Christ.

Pour ceux qui voudraient quelques documents historiques à l'appui de ce que nous venons de dire, nous les renverrons aux notes d'ASTRÉE, discours maçonnique, publié par nous en mars 1858.

La connaissance des mystères fut réservée aux plus sages, aux plus intelligents, et comme ces hommes d'élite ne se rencontraient pas exclusivement dans l'aristocratie, la démocratie fut appelée à y participer par quelques-uns des siens, afin que cette loi de transition, dont nous avons parlé, reçut une application constante.

Les deux premiers degrés, la morale et la science des nombres, ont seuls été divulgués, le troisième ne le sera que lorsque l'humanité sera à même de s'en servir. La providence ne permet la manifestation d'une vérité que lorsqu'elle peut être faite sans danger. Que deviendrait aujourd'hui, par exemple, la société si le magnétisme, enseigné dans l'initiation, livrait ses secrets si profonds et si terribles, si la navigation aérienne venait changer totalement les conditions de nationalité des peuples.

Par l'initiation, tous les peuples ont communiqué ensemble; par l'initiation, l'égalité, la fraternité ont eu un autel; par elle la cause démocratique a eu chaque jour de nouveaux adeptes; par elle enfin toutes les tyrannies ont tremblé. Non, ce n'est pas en vain que les dogmes sacrés sont sortis du temple; non, ce n'est pas en vain que les hommes ont été initiés aux saints mystères. La morale est venue servir de piédestal à l'intelligence; la science est venue réhabiliter le travail, et la lutte du droit contre le privilège a acquis une force nouvelle. Le droit ne peut succomber parce que sa défaite serait la négation du progrès, c'est-à-dire de la loi providentielle qui relie l'humanité à Dieu.

C'est du sein de l'initiation que sont sortis tous les réformateurs du genre humain; c'est par ses enseignements que la civilisation a marché. Un coup-d'œil sur l'histoire le démontre suffisamment. Les Mages de l'Inde apportent la lumière à l'Égypte qui la transmet à la Grèce, dans les Gaules et chez les Etrusques; de proche en proche la lumière se communique et fait briller son flambeau. Zoroastre chez les Perses, Moïse au sein du peuple Hébreu, Pythagore dans la grande Grèce, Odin chez les peuples du nord, sont les messagers du verbe divin. Jésus-Christ résume en lui tous les sages, et mérite le nom d'Homme-Dieu, car il est trop grand pour l'humanité. Les trésors de l'initiation lui ont été ouverts, et il en divulgue à tous les hommes le premier degré. Le Christianisme a ouvert au progrès une voie large et belle au lieu des chemins abruptes dans lesquels il avait jusque là péniblement marché.

Revenons à la lutte de la démocratie. Nous avons montré l'aristocratie, forte d'une possession déclarée légitime par la religion, sanctionnée par l'autorité, rendue naturelle par l'habitude, maintenue par l'ignorance et les passions mauvaises; nous l'avons montré prête à résister à la démocratie, se levant au nom du droit, mais ne sachant et n'osant l'exprimer, courbée d'ailleurs sous la nécessité d'un travail incessant, résultat de la dureté de sa rivale et d'une combinaison machiavélique.

Les hommes forts et intelligents de la démocratie comprirent que pour faire triompher le droit il fallait conquérir l'autorité qui le sanctionne; pour cela une arme était nécessaire, comme le cric pour soulever un fardeau. La liberté fut proclamée et le triangle se compléta.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, apparurent sur le drapeau de la démocratie, comme ces mots mystérieux qui troublèrent un roi d'Assyrie au milieu de la joie du festin, et depuis ils n'ont cessé d'agiter le monde et d'éveiller en sursaut toutes les tyrannies. L'antiquité de cette devise nous est révélée par cette inscription de droite à gauche, suivant la méthode orientale, car l'ordre logique des idées voulait qu'on écrivit : *Fraternité, égalité, liberté*. Il est évident que c'est ainsi que cela a eu lieu, ensuite nous avons lu de gauche à droite.

Tous les efforts de la démocratie tendirent donc

à obtenir la consécration de ce dogme de liberté; pour cela il fallait que la démocratie acquit elle-même l'autorité: ce fut sa tâche.

Comme le pouvoir religieux avait causé les maux de l'humanité, en déclarant légitime l'aristocratie, négation de la fraternité et de l'égalité humaine, ce fut sur lui que portèrent les premiers coups.

Il est vrai de dire que ce pouvoir, en cessant d'appeler à lui les plus religieux, les plus intelligents; en formant une caste séparée, en s'alliant avec les autres classes privilégiées, afin de dominer la multitude, en mettant les rites sacrés au service des ambitions terrestres, le pouvoir religieux avait déchu dans l'esprit des peuples. Il porta la peine de cette simonie qui prostituait les choses saintes aux puissances de la terre, et puisque la liberté ne pouvait triompher que sur ses débris, il fallait bien qu'il périt lui-même. Cromwel n'était possible qu'après Luther; Mirabeau qu'après Voltaire.

L'initié de Judas, le fils sublime du Charpentier de Nazareth, aurait sauvé le sacerdoce si les pharisiens et les successeurs des apôtres l'eussent voulu. Les premiers ne le comprirent pas: le temple de Jérusalem a croulé; les seconds oublièrent bientôt sa loi. Il leur avait dit: *Ite et docete gentes*, allez et instruisez les nations, et ils voulurent garder la lumière sous le boisseau; il leur avait dit mon royaume n'est pas de ce monde, et les évêques revêtirent la pourpre, eurent des châteaux forts, des soldats pour les défendre, des serfs pour les servir; il avait proclamé la fraternité, l'égalité, et ils foulèrent aux pieds ces dogmes, fondement de l'Évangile, qu'ils étaient chargés de prêcher; la bonne nouvelle devint un mensonge. Il leur avait dit: *Rendez à César ce qui est à César*, et ils mirent la liberté sous les pieds de César, comme si elle lui eût appartenu; ils en reçurent le prix par les dépouilles des peuples que César leur abandonna. Cette alliance impie porta ses fruits, la réaction fut prompte. Pour y résister, le clergé fit un pacte insensé avec le pouvoir civil; tous deux ne reculèrent devant l'emploi d'aucune arme: l'inquisition vit le jour au nom d'un Dieu de paix, et le démon de la guerre civile promena partout ses fureurs homicides; mais, on l'a dit avec raison: *les cloches de la St Barthélemy ont sonné les matines de septembre*.

Nous ne rappellerons pas les incidents divers de cette lutte de la démocratie, qui recommença lorsque les doctrines de l'Évangile furent méconnues par les disciples même du Christ, et ne vit l'aurore de son triomphe qu'à l'époque mémorable de 89. Ce serait entreprendre l'histoire des sectes religieuses et de la philosophie; chaque siècle fournirait matière à un volume; nous aimons mieux arriver de suite à LUTHER. Ce moine Augustin est le fondateur de la *liberté d'examen*; mais ce n'est pas encore la *liberté religieuse*, et il fallait de nouveaux combats pour l'obtenir. C'est à VOLTAIRE que l'honneur de la conquête de cette dernière appartient. De même que Luther résume en lui tous les hérésiarques, Voltaire résume tous les philosophes.

Si nous personifions la *liberté d'examen* en Luther et la *liberté religieuse* en Voltaire, c'est parce qu'une vérité appartient plus encore à celui qui l'annonce qu'à celui qui la trouve. Mais loin de nous la pensée d'être ingrats envers leurs devanciers; nous ne le pourrions sans nier la loi de solidarité, et par conséquent le progrès continu.

Valdo, Wicleff, Ramus, Zuingle, Jérôme de Prague, Jean Huss, etc., paix à vos cendres augustes! Votre sang a fécondé l'arbre du progrès, vos tortures ont accompli la loi du sacrifice et du dévouement, vos bûchers ont éclairé le monde!

Salut à vos mânes! vous tous, martyrs de la démocratie qui, obéissant au magnétisme de la pensée, vous succédâtes sans relâche au milieu des dangers pour porter le drapeau de l'émancipation humaine; chacun de vous a apporté sa pierre pour construire le brillant édifice de la nouvelle Jérusalem, dont le grand architecte seul connaît les sublimes proportions. Salut! trois fois salut!

Et maintenant n'oublions pas que, dans cette lutte, la démocratie trouva une arme puissante par l'invention de l'imprimerie, qui donna des ailes à la pensée, et lui permit de se manifester partout et à tous à la fois. Grâce à l'art de Guttemberg la

pensée est impérissable et la presse est le levier à l'aide duquel l'ancien monde sera renversé. Donnez-moi un point d'appui et je soulèverai la terre, disait *Archimède*; l'intelligence a trouvé son point d'appui dans la découverte de l'art de fixer la parole fugitive et de la transmettre sans effort aux générations les plus reculées. L'imprimerie a rapproché les hommes comme la vapeur rapprochera les distances. Honneur à Guttemberg et à Fulton; tous deux ont bien mérité du genre humain.

Grâce à l'imprimerie, la démocratie acquit une puissance à laquelle rien ne résiste, l'opinion publique; les hardis penseurs eurent une tribune toujours ouverte et pour auditeur le genre humain; son triomphe alors n'a plus été qu'une question de temps.

A l'œuvre, actifs démolisseurs du vieux monde! O France! gloire à toi! car tu es la patrie de tous ces ouvriers laborieux et intelligents, depuis Etienne la Boétie jusqu'à Jean-Jacques Rousseau; depuis Montaigne et Rabelais jusqu'à Voltaire; depuis Descartes et Bayle jusqu'à Condillac et Condorcet. C'est toi qui as donné au monde *l'Esprit des lois*, le *Contrat social* et *l'Encyclopédie*. C'est dans ta langue que Fénélon, Raynal et Diderot ont écrit. C'est enfin toi qui as proclamé *les Droits de l'homme* et vu siéger dans ton sein l'immortelle Convention! Oui, Shakespeare a raison: tu es le *soldat de Dieu*; oui, tu es la *Judée sainte*, et, comme Israël, tu conserves la parole divine. Gloire à toi, France! dont le nom est synonyme de liberté.

(La suite au prochain numéro.)

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE AU POINT DE VUE DU COMMUNISME.

La liberté de la presse de nos jours est un vain mot. Le fisc et les droits de poste sont des charges énormes qui paralysent l'action que pourraient produire sur les esprits, les journaux. La loi, faite par les privilégiés de la fortune, empêche d'émettre librement la pensée; bien plus, les hommes du pouvoir subventionnent une presse dont la double mission est de combattre les propagations utiles et de faire concurrence à la presse indépendante par le prix de l'abonnement.

Si nous examinons la question sous un autre point de vue, les écrivains ont aussi des obstacles immenses à surmonter pour émettre leurs idées, et l'intérêt y est pour beaucoup, s'il n'y est pour tout. Pour qu'un ouvrage ait du succès il faudrait que l'auteur fût libre dans son essort, c'est-à-dire pût écrire sur des sujets qui lui sont familiers; alors la société retirerait un grand avantage de ce qui serait écrit, soit sous le rapport littéraire, soit sous celui de la production de pensées utiles. S'il en était ainsi le lecteur y gagnerait au moral, par le goût du beau et de l'agréable qu'il acquerrait; en même temps, il agrandirait le cercle de ses connaissances; mais pour cela, il faut une réforme sociale et que l'intérêt ne soit plus le mobile des hommes; il faut que la gloire d'être utile dirige seule celui qui entreprend une œuvre, et qu'une critique juste et sévère, mais bienveillante parce qu'elle n'aura pas pour mobile l'intérêt qui nous porte à écraser nos concurrents, soit le stimulant qui maintienne et fasse progresser, en excitant l'amour propre de celui qui ne se rend pas aussi utile qu'il le pourrait par son travail et le développement de ses facultés morales. Si aujourd'hui il y a tant de mauvais auteurs, c'est qu'avant tout on considère de quel rapport pécuniaire sera l'ouvrage mis en vente, et il le faut bien, car, avant tout, il faut se récupérer de ce qu'a coûté l'ouvrage, et s'enquérir de ce qu'il pourra produire à l'auteur pour satisfaire les besoins nécessaires de la vie. De là, il suit que les ouvrages qui font fureur, sont des romans, car ils sont lus par les deux sexes et produisent plus que s'ils ne l'étaient que par des personnes voulant s'instruire; aussi, bons ou médiocres, même mauvais, ils se lisent et sont une riche aubaine pour les auteurs; mais il n'en est pas de même des ouvrages qui traitent d'économie politique, de socialisme, de science, d'agriculture, d'industrie, des arts, etc., dont les auteurs n'ont que peu de revenus, s'ils ne se livrent à une profession en dehors. Dans une société organisée par la solidarité et où tous seraient pour tous et chacun pour tous, la *communauté*, la liberté de la presse serait un droit acquis à tous

ceux qui voudraient écrire, car ce serait par le concours de toutes les lumières que s'augmenterait le bien-être général; par l'appréciation et la critique libre et raisonnée serait l'émulation. De même, les administrateurs seraient tenus à leurs devoirs par la presse, car il faut croire que les hommes qui exercent le pouvoir, aiment à en user largement et tendent même à en abuser. Le droit d'écrire étant consacré, tous pourraient en faire usage avec liberté, jamais avec licence; les imprimeurs ne seraient pas comme aujourd'hui dans le cas de se voir retirer leurs brevets, s'ils imprimaient des ouvrages que le pouvoir ne voudrait pas voir publier. La seule condition pour être imprimeur, serait d'avoir la capacité requise et d'avoir choisi cette vocation par goût; il n'y a pas à redouter que l'envie d'écrire se propageât et que les écrivains médiocres produisissent au point d'encombrer les presses. Le nombre de faiseurs d'ouvrage n'est pas si grand qu'on semble le croire; car les écrivains médiocres, sont en général, plutôt faiseurs d'articles que d'ouvrages; ainsi, il y aurait toujours place dans un journal pour un article dût-il être au-dessous du médiocre, car celui qui le ferait serait plutôt un homme pratique comme industriel, artiste, etc.; donc s'il ne brillait par le style, il serait utile par la pensée. Je le répète, si l'on voit de mauvais auteurs, c'est qu'ils sont pour la plupart hors du sujet de leur spécialité par cause d'intérêt; ensuite n'y aurait-il pas un frein à opposer aux mauvais écrivains? pour atteindre ce but, il suffirait de ne pas reconnaître un ouvrage digne d'entrer dans la bibliothèque sociale; ce refus, à lui seul, mettrait un terme aux mauvais ouvrages, et le désir d'être déclaré en quelque sorte classique, donnerait de l'émulation aux auteurs. Nous concluons donc que, dans une société où les principes d'égalité, de liberté et de fraternité seraient la base sociale, il n'est pas de droits qui ne trouvent leur libre essort et ne puissent s'exercer.

Aug. MORLON.

COMPAGNIE DES INDUSTRIES-UNIES. — L'assemblée des actionnaires aura lieu le 7 novembre courant, à deux heures, chez M. Borday, cafetier, rue du Mail, n. 4, à la Croix-Rousse.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

14 octobre 1847.

— La demande d'une malle-briska de Bourges à Lyon est repoussée par l'administration des postes.

— Le conseil prend une délibération opposée à celle du conseil de la Guillotière, par laquelle cette commune demandait que les établissements existants dans son sein fussent affranchis du droit perçu par la direction des théâtres de Lyon.

— L'acquisition par les hospices de la maison Chuzières, rue de la Barre, 15, au prix de 75,000 fr., est approuvée.

— Approbation d'un traité par lequel MM. Poncet et Savoie se substituent à la ville pour repousser la demande de M. Berthet, qui se prétend propriétaire du passage des halles de la Grenette.

QUESTION A PROPOS DE LA RUE CENTRALE.

Plusieurs locataires étaient à fin de bail au 24 juin dernier, et MM. Poncet et Savoie leur ont donné congé. Aucune indemnité n'était due légalement; nous avons prouvé ailleurs qu'elle aurait été moralement due, mais MM. Poncet et Savoie n'avaient pas à s'en préoccuper, et ils ont serré les cordons de leur bourse en toute sûreté de conscience. Quant à la ville, elle a bien autre chose à faire qu'à songer au bien-être des simples citoyens, *de minimis non curat prator*. Un conseiller municipal, qui a eu connaissance de notre factum en faveur de la propriété mobilière, l'a réfuté éloquemment en disant: C'est un pamphlet communiste. Nous nous sommes trouvés avoir fait du communisme sans y songer. Aussi n'est-ce pas sur cette vieille question que nous voulons appeler l'attention des lecteurs; voici ce dont il s'agit:

Si MM. Poncet et Savoie, usant de leur droit, avaient donné congé pour le 24 juin, jour où expiraient les baux des maisons acquises par eux, les locataires auraient dû déguerpir sans indemnité, mais il leur a convenu de donner dédite pour le 24 septembre. Aujourd'hui sont-ils fondés à réclamer le trimestre de loyer échü à cette époque? nous ne le pensons pas. Loin de nous l'idée de rappeler que MM. Poncet et Savoie ont déclaré devant le jury qu'ils n'exigeaient rien pour cette

perte d'intérêts de leurs capitaux, ce serait là une considération morale à laquelle, dans ce siècle, on ne s'arrête pas; mais nous voulons essayer de prouver que leur demande doit être repoussée en vertu de la loi.

MM. Poncet et Savoie n'avaient pas le droit de donner dédite pour le 24 septembre, parce que, dans cette matière, il faut se conformer à l'usage des lieux, et l'usage fixe les deux termes de Saint-Jean et de Noël. Les locataires ont donc dû chercher des logements à l'époque ordinaire, et leurs nouvelles locations ont commencé à courir du 24 juin, quoiqu'ils n'aient abandonné que plus tard leur ancien domicile. Ils ont eu, par ce fait, il est vrai, plus de commodité pour leur déménagement, mais cet avantage a été compensé bien au-delà par le désagrément des démolitions et constructions qu'ils ont eu à subir. Dès lors, à notre avis, ils ne doivent rien pour cette prolongation de jouissance qui n'a été qu'une simple tolérance. Il n'y a pas eu tacite reconduction; ils ont été avertis que leur bail finissant le 24 juin, ils devraient vider dans les trois mois qui suivraient. Pour que MM. Poncet et Savoie fussent en droit d'exiger le loyer de ces trois mois, il faudrait qu'ils en eussent fait la réserve expresse en donnant aux locataires l'alternative de vider le 24 juin ou de payer un trimestre en sus. En d'autres termes, leur congé devait être conforme à l'usage des lieux, c'est-à-dire pour le 24 juin, avec offres de rester trois mois en sus, moyennant le paiement de ce trimestre au prix du bail. Aucun locataire n'aurait accepté et voulu courir la chance de trouver ou de ne pas trouver un appartement au mois de septembre. Nous engageons donc les locataires qui se trouvent dans ce cas à refuser tout paiement et à saisir les tribunaux de cette question.

A Monsieur le Rédacteur de la *Tribune Lyonnaise*.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous prie d'abord d'excuser mon ignorance, puisque j'ai la simplicité de croire qu'un rédacteur de journal doit tout savoir: en premier lieu, parcequ'il voit tous les autres journaux; ensuite, parce qu'on lui donne toutes les nouvelles locales; puis, qu'il est constamment à l'affût de tout ce qui se passe; puis enfin, que vous avez plus de perspicacité qu'un autre. C'est pourquoi je vous prie de me permettre quelques questions auxquelles je vous prie (si cela ne vous déplaît pas) de répondre par la voie de votre Estimable journal.

Je vous demanderai 1° Pourquoi plusieurs quartiers de Lyon, qui sont éclairés par le gaz, ne sont pas mieux éclairés qu'ils l'étaient autrefois par défunte l'huile, et dans certains endroits même doivent la faire regretter. Si je m'en souviens bien, l'éclairage à l'huile avait quelques fois des accès lucides, que beaucoup de becs de gaz n'atteignent pas.

Je puis citer plus particulièrement le quartier de St-Nizier, le quartier St-Jean, toute la partie sud de la ville, depuis la place Belle Cour jusqu'à la place Louis XVIII. Cependant, il y a de distance en distance, quelques becs qui donnent plus de clarté que d'autres, pourquoi cela, puisqu'ils sont tous du même calibre? Je pense que cela vient de ce qu'ils ne sont pas ouverts entièrement; alors, ce sont les allumeurs qui mettent trop de précipitation dans leur travail, ou bien cela leur est ordonné par leurs chefs: ce dernier cas est plus probable; ces messieurs veulent augmenter le dividende de leurs actions, qui ne rapportent que 20 pour cent? Que les Lyonnais sont heureux de posséder un semblable monopole? Comme il est avantageux!... pour les actionnaires!

2° Je vous demanderai aussi pourquoi l'on a placé deux gardes dans la galerie de l'Argue; à quoi servent-ils? si ce n'est à se promener du matin au soir. Les trois entrées de ce passage sont constamment obstruées par des oisifs; pour entrer ou sortir on est obligé de forcer le passage, de se heurter, de se coudoyer, et par ce moyen provoquer des mots malhonnêtes et souvent des querelles, que cependant le public a le bon esprit de mépriser en n'y répondant pas. Ces entrées ne devraient-elles pas être toujours libres? En cela je me demande, à quoi servent donc deux gardes!

Dans l'intérieur, il se forme des réunions, des groupes; des conversations s'établissent entre plusieurs personnes; il faut attendre, les contourner etc.; ils ne se dérangent pas; c'est d'une incommodité parfaite, et personne qui leur fasse sentir cette inconvenance; mais à quoi servent donc les gardes?

Avez-vous jamais vu qu'on ait fait remarquer aux promeneurs qu'ils doivent toujours occuper leur droite? non; aussi c'est toujours cohue, confusion.

Si ce n'était pas un lieu public, je n'en parlerais pas, mais comme lieu public, il doit être rendu d'une communication aussi facile que possible, et c'est l'affaire des gardes: Je ne vois pas pourquoi ils ne s'en occupent pas.

3° Je vous demanderai en même temps, pourquoi l'on fait au clocher de l'église St-George une couronne de fleurs de lys? Quand on construit un monument, ne

doit-on pas le revêtir des ornements conformes au temps qui l'a vu s'élever? Un marchand qui mettrait de semblables ornements sur son enseigne serait bientôt pris en contravention; c'est une insulte au Gouvernement qui nous régit; c'est un défi au peuple qui a combattu pour la destruction de ces emblèmes tyranniques; c'est montrer qu'une classe d'hommes est encore enroulée de vieilleries qui ne sont plus de notre époque; c'est... etc.

OLLIER.

HOSPICES DE LYON. — Le *Censeur* s'est élevé dernièrement contre l'impôt perçu à la porte de l'hospice de Lyon sur les personnes qui veulent aller voir leurs parents ou amis malades, et leur porter des secours et des consolations. Cet impôt est, non-seulement illégal, mais il est odieux, car il pèse uniquement sur la classe pauvre. Le *Censeur* blâme également l'administration des hospices de manquer au but de sa fondation en refusant de recevoir les voyageurs pauvres. Nous ne pouvons qu'applaudir à notre confrère, néanmoins nous sommes obligés de lui faire remarquer que sa sollicitude est bien tardive. Nous avons déjà traité la première de ces questions dans l'*Echo de la fabrique*; nous organisâmes à cette époque une résistance active, et nous aurions triomphé de cet abus si la haute presse, comme elle s'appelle, eût daigné se joindre à nous. C'était en 1852: on nous laissa seuls; aujourd'hui c'est trop tard.

La seconde question a été, il y a peu de temps, produite par nous dans la *Tribune lyonnaise*, à propos du *testament Bourdy*. Dans cette circonstance encore le *Censeur* nous a fait défaut: il a refusé son concours à ce courageux citoyen; il lui plaît maintenant de pérorer contre ces abus; il en a le droit, mais c'est peine perdue.

Si la presse quotidienne connaissait sa puissance, rien ne se ferait sans sa permission, mais il faudrait qu'elle s'appuyât sur la classe laborieuse au lieu de la tenir à distance. Alors elle dédaignerait moins les utiles enseignements que la presse ouvrière lui apporte chaque jour; unie à cette dernière, elle serait un levier auquel rien ne résisterait; mais séparée d'elle, elle demeure impuissante; nous ne croyons pas nécessaire de dire pourquoi, ni d'en dire davantage.

LES PROLÉTAIRES. — M. Alphonse Vachet, gradué en droit à Lyon, rue de l'Arbre-sec, nous prie de signaler le fait suivant. Il avait perdu un portefeuille contenant des effets de commerce et un billet de banque de 250 fr. — Un ouvrier, père de famille, l'ayant trouvé, s'est empressé de le lui rendre et a refusé obstinément toute récompense. Nous regrettons de ne pouvoir donner le nom de cet ouvrier, qui joignant la modestie à la probité, a prié de M. Vachet de lui garder le secret sur cette belle action.

Il s'est fondé dans notre ville une administration de publicité dite des **FACTEURS LYONNAIS**, pour le transport à domicile des *lettres de faire part, circulaires, prospectus, mémoires*, etc.

Cet établissement qui manquait à Lyon a reçu un accueil favorable du public, auquel il se recommande d'ailleurs par la modicité de ses prix, la régularité et la promptitude du service.

M. **DUPEROU**, ancien directeur des contributions directes, auquel la ville de Lyon doit l'utile établissement d'une *agence du contentieux administratif*, sur laquelle toute la presse lyonnaise a appelé l'attention publique, vient d'être nommé inspecteur spécial du département du Rhône (Givors excepté) et de l'arrondissement de Montbrison, par la compagnie d'assurances sur la vie, **L'ÉQUITABLE**.

Ses bureaux sont toujours place de l'Herberie, 5.

La *Tribune* devant être au service de tous ceux qui se croient en droit d'élever une réclamation, nous publions la note suivante qui nous est communiquée.

« En ce moment les affaires au tribunal de commerce vont avec une extrême lenteur. Il est des juges qui n'ont pas fait de rapport depuis 4 et même 6 mois; il en est d'autres qui ne convoquent les parties renvoyées devant eux que très tardivement. On appelle là-dessus la sollicitude de M. le président de ce tribunal, dont personne ne met en doute la bienveillance et le zèle pour faire droit aux demandes qui lui sont adressées. »

CLAUDIUS N...

CROIX-ROUSSE. — Le commissaire de police de cette commune a été destitué. Il s'était bien conduit à l'époque des troubles dont le pensionnat Denis a été la cause; c'est à sa conduite, en cette occasion, que le *Censeur*, qui n'a reçu aucun démenti, attribue sa destitution, et l'on annonce que M. le maire, cédant à son indignation, a donné sa démission. Si cela est que faut-il penser des hommes qui nous gouvernent? ils auraient donc voulu une émeute afin d'avoir l'occasion de sévir. Un pareil machiavélisme serait odieux, et nous sommes loin d'y croire, mais aussi pourquoi les fonctionnaires destitués ou démissionnaires ne font-ils pas appel à l'opinion publique! Si cet usage s'établissait, on éviterait des bruits souvent mensongers et l'autorité elle-même, dans la crainte de

s'expliquer, s'abstiendrait de toute mesure non avouable. Les fonctionnaires trouveraient donc eux-mêmes une garantie dans cette nécessité de publier les causes de leur remplacement.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 22 septembre. — M. BERTRAND, président.

La continuité de la maladie de l'élève, déclarée d'ailleurs, par le médecin, de difficile guérison et demandant un repos absolu, emporte-t-elle la résiliation du contrat d'apprentissage et diminution des sommes stipulées comme indemnité d'apprentissage? — Oui.

Ainsi jugé entre Sibliat, chef d'atelier, qui réclamait la somme de deux cents francs consentie comme indemnité pour le cas où l'élève ne terminerait pas son apprentissage sans motifs légitimes, contre Bonnard qui payera la somme de cent francs, sous toutes réserves de droit à l'indemnité stipulée, dans le cas où l'apprenti reprendrait l'état avant le terme fixé pour la durée de l'apprentissage.

Le négociant qui, en donnant une Pièce de velours à fabriquer au chef d'atelier, stipule une diminution du prix convenu pour le cas éventuel où l'ouvrage ne serait pas terminé à une époque fixée, a-t-il le droit, après avoir mis ce dernier en demeure pardevant le conseil, d'exécuter les conventions, de lui faire supporter une diminution de salaire plus considérable que celle convenue? — Non.

Ainsi jugé entre Bonnard et Fond et Picard, chef d'atelier; ce dernier ayant déclaré ne pouvoir ni fabriquer ni faire fabriquer la coupe de velours qui lui a été confiée, au rabais encouru par son retard et ayant offert de prêter ses harnais au chef d'atelier qui voudra s'en charger, le Conseil a décidé qu'il serait réglé pour l'étoffe fabriquée d'après les conventions écrites sur son livre, mais dispensé de continuer une fabrication devenue impossible par suite de la rédaction stipulée.

OBSERVATIONS. — Les causes de ce genre, sont heureusement fort rares, cependant quelques maisons, notamment MM. Bonnard et Fond, avaient cru stipuler, pour les pièces qu'ils confient à la campagne, de forts rabais pour le cas où le travail serait fait au-dessous de la journée ordinaire, mais il n'ont pu vaincre l'habitude des veloutiers de la campagne dont le tissage du velours n'est en quelque sorte qu'un accessoire de leurs occupations agricoles, les moissons et les vendanges. Il y aurait d'ailleurs plus que de l'injustice à forcer un ouvrier à travailler ou faire travailler à un prix tellement réduit, qu'outre une première diminution, il doit, en travaillant de rechef, en supporter une qui réduirait son salaire à une quotité au-dessous de ses dépenses. — Si les conventions même onéreuses, font la loi des parties, on ne saurait aller au-delà. Il est de certaines limites qu'on ne doit pas franchir. X.

Audience du 6 octobre. — M. BRISSON, président.

Le conseil des prud'hommes est-il compétent pour décider sur la validité de la saisie-arrêt faite sur les façons du chef d'atelier, lorsque les parties (le saisi et le négociant, entre les mains de qui elle a été faite), ont été assignées par-devant le tribunal civil? — Non.

Ainsi décidé entre G..., qui réclamait le paiement des sept huitièmes de ses façons, laissant un huitième au saisi, et Champagne et Gariot, négociants, qui devront garder par devers eux la totalité des sommes saisies.

N. D. A. — Nous renvoyons les lecteurs à ce que nous avons dit, en thèse générale, sur la question des saisies-arrêts (voy. pag. 55); mais ce mode de procéder prend une telle extension depuis quelque temps que nous croyons devoir traiter plus amplement la question dans le rapport spécial de la fabrique. Nous nous en occuperons dans le prochain numéro.

L'inconduite de l'apprenti donne-t-elle lieu à la résiliation des conventions d'apprentissage? — Oui.

Ainsi jugé entre Rabatel et Guillermet père qui payera, à titre d'indemnité, la somme de cent francs.

L'incompatibilité de caractère entre le chef d'atelier et son élève motive-t-elle la résiliation des conventions d'apprentissage? — Oui. — Le conseil doit-il, en ce cas, apprécier les torts pour déterminer la quotité de l'indemnité? — Oui.

Ainsi jugé entre Galais et Emery qui aura à payer une indemnité de soixante francs.

Audience du 15 octobre. — M. BERTRAND, président.

Les sommes consenties, par amiable composition, pour la résiliation du contrat d'apprentissage sont-elles

dues définitivement, cette convention, librement consentie, faisant la loi des parties? — Oui.

Ainsi jugé entre veuve Sarrin, qui demandait d'être déchargée du paiement des sommes offertes, et Dina, à qui il sera payé la somme de cent francs.

Les conventions librement consenties entre un élève et la veuve d'un chef d'atelier doivent-elles recevoir leur pleine et entière exécution, lors même que cette dame ne connaît pas la profession? — Oui.

Trissac se refusait à continuer son apprentissage et donnait pour motif de ce refus l'ignorance de la veuve Bay de la profession de teinturier. Trissac père soutenait ces allégations; il avait retiré son fils, à qui, dans une audience de conciliation, le conseil avait ordonné de rentrer dans l'atelier, sous l'inspection de deux membres du conseil.

La dame Bay opposait à ces dires les connaissances mêmes que l'élève avait acquises dans son atelier, sous la direction de son contre-maître.

Le conseil a prononcé ainsi :

Attendu que Trissac, en se refusant à rentrer dans l'atelier de sa maîtresse, a mis le conseil dans l'impossibilité d'apprécier la nature des travaux qu'il exécutait, et l'enseignement qui lui était donné; que Trissac père, en s'opposant de rechef à la rentrée de son fils dans l'atelier, laisse les choses dans le même état, ce qui fait présumer que leurs allégations ne sont pas sincères;

Par ces motifs, condamne Trissac père à payer à la veuve Bay les sommes stipulées à titre de dommages-intérêts au contrat d'apprentissage montant à trois cents francs.

Audience du 20 octobre. — M. BRISSON, président.

L'ouvrier peut-il se refuser à supporter sa quote-part de la moitié du rabais fait par le négociant et accepté par le chef d'atelier? — Non.

Massot réclamait à Poulet, chef d'atelier, le paiement intégral de la façon au prix consenti. Ce dernier oppose la diminution faite par le négociant dont il reconnaît d'ailleurs la juste appréciation. Il dit en avoir donné connaissance à l'ouvrier auquel son livre de compte a été soumis. Il déclare que, malgré les torts de l'ouvrier, auquel il serait juste de faire supporter le rabais en entier, il s'offre d'en supporter la moitié.

Le conseil débouté Massot de sa réclamation, Poulet payera de suite ce qu'il reste de devoir au demandeur.

La désobéissance récidivée de l'élève envers son maître, en termes irrévérencieux, donne-t-elle lieu à la résiliation des conventions d'apprentissage avec indemnité? — Oui.

La jeune Fine n'avait plus que dix mois pour voir terminer son apprentissage, elle se croyait en droit de mépriser les avis de ses maîtres et se permettait de les tourner en dérision. Les réprimandes des prud'hommes, chargés de surveiller sa conduite, étaient restées sans résultat.

Le conseil résilie les conventions, et appréciant les dommages-intérêts que l'inexécution des conventions peut causer au maître, les fixe à la somme de quatre-vingts francs, sur le paiement desquels il sera déduit les gages échus de deux années montant à quarante francs.

INDUSTRIE LYONNAISE. — Nous avons annoncé (page 44) que M. Brunet, plieur, rue Lemot, n. 40, près la place Colbert, avait reçu une médaille de la société d'agriculture. De nouveaux renseignements nous permettent d'ajouter quelques détails qui pourront être utiles à la fabrique. M. Brunet opère le pliage des chaînes imprimées et chinées au moyen d'un support à Chariot, contenant un rasteau-égalisateur de son invention, et roulant sur un chemin de fer de huit mètres de longueur. Par ces diverses combinaisons le pliage a lieu sans encombre, sans dérangement, et avec la plus grande célérité. Ce même chariot présente d'autres avantages : les pièces six-quarts qui auraient été levées à l'ourdissage sur plusieurs chevilles viennent, par un régulateur infaillible, se placer ensemble sur le tambour.

Nous devons dire que c'est à des personnes parfaitement compétentes que nous devons ces renseignements, et elles nous ont en même temps fait remarquer la disposition ingénieuse de l'atelier, qui ne permet pas que les dessins soient exposés à des regards inquisiteurs. Enfin, M. Brunet nous a assuré que, malgré ces avantages, les prix étaient les mêmes que ceux de ses confrères, ou du moins très modérés.

MANUFACTURES RELIGIEUSES. — On nous communique une pétition adressée à M. le Préfet, par un grand nombre de chefs d'ateliers; nous l'insérerons dans le prochain numéro. Nous devons dire dès à présent que ce magistrat l'a favorablement accueillie.

— M. de Bonald, Archevêque de Lyon, vient de publier sur ce même sujet une lettre adressée à M. les curés du diocèse; nous renvoyons également au prochain

numéro nos observations; il est juste que la publicité réponde à qui l'invoque.

Brevets d'invention concernant la fabrique.

DESBRIOU Louis et Nicolas. — Métier propre à fabriquer plusieurs pièces de velours sans envers et nuance.

GUIGO. — Perfectionnement des métiers à tisser.

GUILLARD Jean-Claude. — Machine destinée à la fabrication des peluches et velours, spécialement pour deux pièces à la fois.

GUILLOT. — Machine à lustrer la soie.

GUISE et COMP. — Mécanique d'armure applicable aux métiers à tisser.

IDRIL et MARION. — Tulle bobin façonné dentelles, fabriqué sur métier circulaire.

LOISEL Alexis et MAZARD Pierre. — Perfectionnement à la fabrique des cordes de laçage et d'arcades pour métiers à la Jacquard.

MARIN Jean-Baptiste. — Machine à piquer les cartons pour étoffes de soie façonnées.

NOEL Joseph. — Mécanique à cannettes à dérouler.

PICHEREAU Pierre et ANDRÉ Joseph. — Régulateur compteur pour ourdissoir.

BANQUET à M. Isidore Hedde (1).

Ce banquet a eu lieu presque incognito le 21 septembre dernier; M. Hedde méritait mieux que cela. Pour rompre cet incognito, on vient de distribuer un compte rendu de 16 pages in-4; on a fait appel au *Courrier de Lyon*, mais on aura beau faire, on ne crée pas des fêtes industrielles sans y appeler le peuple. Nous avons sous les yeux les toasts portés par les riches convives; on y sent un parfum de juste milieu et de courtoisie, capable d'enivrer tout un régiment de Fulchirons.

Nous aimons trop à rendre justice à qui la mérite, pour ne pas signaler le toast de M. Mathon de Fogères, élu député de St-Chamont par l'opposition. Ce chaud patriote adresse son toast à la ville de Lyon, à ses dignes représentants. (tous honorables prichardistes), à toutes les industries lyonnaises, à l'industrie lyonnaise. Est-ce que la qualité de député dispense de parler français? Par exemple : la fabrique d'étoffes de soie qu'on se contente ordinairement de désigner par les mots *industrie lyonnaise*, n'est-elle pas nécessairement comprise dans un toast à toutes les industries lyonnaises? Pour parler correctement, M. de Fogères aurait dû dire; à toutes les industries lyonnaises et en particulier à la fabrique de soieries. — De grâce, MM. les conservateurs! conservez la grammaire et le bon sens un peu plus que les libertés publiques.

(1) On sait que M. Hedde a été délégué par l'industrie des soieries de Lyon et de St-Etienne dans la mission commerciale de Chine, en 1845.

SOUSCRIPTION artistique, proposée par M. J. H. LENTILLON, pour la fondation d'une Caisse de secours en faveur des artistes dramatiques lyonnais, et dont la première application sera faite à M. CÉLICOURT, artiste depuis 26 ans, au théâtre des Célestins.

PREMIÈRE LISTE.

MM. Jh Lentillon, 5 fr. Pier.-Antoine Forest, 2 fr. Gubert, 2 fr. Villard, 2 fr. Lebeau, 1 fr. 50 c. — Total, 12 fr. 50 c.

ATHÉNÉE MAGNÉTIQUE DE LYON. — Cette société scientifique, a renouvelé son bureau dans la séance du 20 octobre. Ont été nommés : *Président*, M. Guinand aîné; *secrétaire-général*, M. Thibaut, *archiviste*, M. Favre; *trésorier*, M. Guinand jeune; *secrétaire-particulier*, M. Devert; *secret.-ad.* M. Brunier.

L'augmentation successive des membres et l'affluence du public aux expériences qui ont lieu deux fois par mois, a nécessité le transfert de l'Athénée dans un autre local. A compter du 1er novembre courant les séances de l'Athénée auront lieu, grande rue Ste-Catherine, n° 11, au 2e.

MAGNÉTISME.

Compte rendu des séances données par M. BERLIE à Dieu-le-Fit (Drôme) le 1er juillet 1846 et jours suivants.

(Suite, v. p. 71.)

Dans les premières séances les deux sujets ont été magnétisés successivement; ce n'est que le 5 juillet qu'ils ont été mis en rapport et sont tombés simultanément dans un état de somnambulisme complet. Nous reproduirons ci-après cette séance dans un article séparé.

Pour procéder avec ordre et avec méthode, nous classerons dans deux articles séparés les phénomènes qui ont eu lieu, et que nous distinguerons sous la dénomination de phénomènes physiques et de phénomènes intellectuels.

PHÉNOMÈNES PHYSIQUES. — Il nous a paru curieux d'exposer avant toutes choses le moyen dont M. Berlie s'est servi pour endormir du sommeil magnétique mademoiselle Marie, soumise à son influence. Après s'être placé en face de cette dernière sans contact aucun, et s'être profondément recueilli dans une espèce de con-

templation, l'œil immobile et fixé sur le sujet, il a entonné d'une voix grave et lente la romance du trapiste : *A l'ombre de l'autel, etc.* Les premiers sons ont produit de l'effet. On remarquait déjà du désordre dans le regard de cette jeune personne, qui semblait vouloir combattre et repousser une pensée ennemie. A mesure que les accents devenaient plus intenses, le combat intérieur redoublait, mais vains efforts. Bientôt un sommeil invincible, accablant, sembla chercher les yeux de la somnambule, et peu à peu soumise au pouvoir fascinateur de ce terrible aliage de sons et de regards, elle succomba sous le charme et s'endormit d'un sommeil doux et paisible. Aussitôt, pour envelopper la somnambule du fluide magnétique, divers mouvements, appelés *passes*, eurent lieu (expression qui emporte avec elle l'idée de transmission), et en quelques minutes elle s'est trouvée dans un état d'isolement absolu, sans qu'aucun bruit extérieur pût l'en faire sortir, car le sentiment de l'ouïe était entièrement suspendu. Et ici commença une série de phénomènes physiques dont on chercherait vainement l'explication dans les moyens de juger que la nature a mis à la disposition de l'homme. Le premier de ces phénomènes a été la catalepsie des membres. Par le seul contact prolongé, depuis l'omoplate jusqu'à l'extrémité des phalanges de la main, M. Berthe mit le bras de la somnambule dans un état d'insensibilité et de raideur extraordinaires. Plusieurs personnes firent d'inutiles efforts pour plier ce membre qu'une force mystérieuse avait paralysé. Le bras ainsi tendu conserva une position horizontale pendant un laps de temps qui paraissait incroyable, si de nombreux témoins n'attestaient la vérité de ce phénomène.

Edouard GAZAN.

(La suite au prochain numéro.)

BIBLIOGRAPHIE.

La *Revue d'anthropologie catholique* (1) journal consacré au magnétisme et rédigé au point de vue catholique s'occupe quelquefois de la *Tribune lyonnaise* mais avec peu de bienveillance. Nous concevons sans peine cette répulsion d'un journal bien pensant à l'égard de la *Tribune* radicalisme démocratique et qui ne cache nullement ses tendances. Aussi avons-nous gardé le silence sur les attaques dont nous avons été l'objet dans le numéro du 15 juin soit à l'égard de la société de Saint François Xavier, soit de la publication du discours de M. Guinand aîné, de celui de M. Nordheim, de nos articles sur le fourriérisme, et enfin de notre opinion sur les miracles du Christ; mais nous ne pouvons laisser sans réponse la nouvelle attaque à laquelle le rédacteur de cette revue se livre contre nous dans son numéro du 15 octobre dernier.

Sous le titre d'*ordre ecclésiastique*, nous avons dans le numéro d'août de la *Tribune*, blâmé l'autorité de ce qu'on conservait les ordres sacrés à un prêtre bien connu à Lyon et qui est atteint d'une infirmité qui le rend impropre à toutes fonctions. La *Revue anthropologique* répond par une plaisanterie, mal placée à notre avis, et une plaisanterie n'a jamais rien prouvé. La question cependant est bien simple. Peut-on conférer les ordres à un homme atteint d'une grave infirmité? oui ou non. Que la *Revue* réponde et nous discuterons ensuite la question, s'il est possible de priver de l'exercice de ses fonctions le prêtre auquel une infirmité survient après qu'il a reçu les ordres.

Dans ce même article nous signalons l'inconvenance d'un ecclésiastique procédant de plus de cent pas le convoi qu'il était chargé d'accompagner au champ du repos. La *Revue anthropologique* n'a rien trouvé à redire à nos observations, nous devons penser qu'elle passe condamnation sur ce sujet. Elle a préféré combattre notre opinion sur l'interdiction de l'aumônier du collège de St-Brieuc (voyez numéro de septembre p. 58). Nous avons tort de dire combattre, car le saint rédacteur de cette revue a été si tellement édifié qu'il n'a pas trouvé une seule raison plausible à répondre à cet article; il s'est borné à l'anathématiser en termes généraux, mais blâmer simplement n'est pas répondre davantage que lorsqu'on se borne à plaisanter. Nous discuterons volontiers avec la *Revue anthropologique* lorsqu'il lui conviendra de nous donner des raisons.

Demandez à nos lecteurs s'ils connaissent monsieur RASPAIL, ce serait leur faire injure, mais il peut se faire qu'ils n'aient pas entendu parler de la *Revue élémentaire de médecine et de pharmacie domestique* que publie ce citoyen dont les travaux nombreux laisseront à résoudre le problème s'il fut plus savant que patriote. On sait que ses découvertes en chimie lui firent obtenir le grand prix Monthyon et que son patriotisme fut la cause qui empêcha de le lui décerner. Nous croyons donc rendre service à nos concitoyens en appelant leur attention sur cette revue, arrivée déjà à sa cinquième livraison, et qui paraît le 15 de chaque mois en un cahier de deux feuilles in-8 (2).

(1) Paris, rue Poliveau, 7. — Un cahier mensuel de 80 pages, prix : 19 fr. par an.

(2) On s'abonne à Paris, rue des Francs-Bourgeois St-Michel, 5; à Lyon chez Charavay, libraires galerie du Grand-Théâtre et quai de l'Hôpital. — Prix : 7 fr. 50 c. par an.

— FALKIR ou les misères du siècle, etc., poème en cinq parties, par André PEZZANI, de Lyon (1). — Lorsqu'un écrivain a conçu une grande pensée, il y consacre sa vie, et tous ses travaux s'y rapportent : ainsi fait M. Pezzani. Falkir vient compléter son *Exposé d'un nouveau système philosophique* et son admirable traité *Dieu, l'Homme, l'humanité et ses Progrès*. C'est la même pensée qui a dicté ces trois ouvrages; ils ne doivent pas être séparés. Nous regrettons seulement que l'auteur n'ait pas profité de ces publications successives pour réimprimer, dans le même format, le *Rêve d'Antonio*, qui leur sert de prologue. Cette omission devra être réparée.

On comprend que nous ne pouvons analyser un poème philosophique; il faudrait des citations nombreuses que notre cadre ne comporte pas. D'ailleurs, comme nous l'avons dit, le système présenté par M. Pezzani mérite une étude approfondie, et nous entreprendrons ce travail aussitôt que nous aurons terminé nos articles sur les *Causes du malaise social*. Nous nous bornerons donc à transcrire les vers suivants de l'épilogue, parce qu'ils donnent une idée générale du poème.

L'initiation du trépas! grand mystère!

On ne le franchit pas par acte volontaire.

Pour sortir de l'humanité

Il faut que l'homme fort accomplisse l'épreuve,
Que du calice amer, sans se plaindre, il s'abreuve,
Et que son pied glissant, par la peur abattu,
Gravisse toutefois l'échelle de vertu.

Trois mots donnent la clé de la création :

Epreuve, avancement, initiation.

N'oublions pas cependant de dire que M. Pezzani a introduit dans ce poème une *lanterne magique sur la terre*, qui est une satire spirituelle et vraie des choses et des hommes de ce temps.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

FRAGMENT lu par M. Martin d'Aussigny, dans la Séance du 24 mars 1847.

La Bocca della verita.

A quelque temps de là, revenu encore dans ce lieu qui avait pour moi un charme inexprimable, je voulus conserver sur mon album un souvenir du gracieux *Campanile*, qui distingue particulièrement l'église de *Santa Maria in cassuedin*, dont j'ai déjà parlé. C'est une tour carrée très élevée, bâtie en briques et percée de fenêtres en arcades. J'étais occupé à mon travail avec une attention que ne troublait aucun bruit extérieur, lorsque tout-à-coup la cloche tinta d'une manière inusitée. J'entendis au même moment un bruit confus qui s'approchait, et qui me parut être celui des pas d'une troupe de gens marchant lentement, et s'avancant par la *via San Paolo*, qui aboutit à la place.

Je pliai précipitamment mes crayons, et marchai vers l'église où je prévoyais qu'il allait se passer quelque chose d'extraordinaire. Alors, je vis arriver gravement une longue file de pénitents blancs et gris, suivant le convoi d'une jeune fille qui, ainsi que cela se pratique à Rome, était portée sur un lit de parade, le visage découvert, les pieds et les mains nus, et entourée de ses compagnes fondant en larmes.

Je suivis le cortège dans l'église. Lorsque l'on fut arrivé, le lit de parade fut mis à terre, les prêtres et les pénitents se retirèrent dans la sacristie pour se rafraîchir, et les jeunes filles, entourant la morte, se mirent à arranger ses cheveux, son voile, ses draperies et à réparer enfin le peu de désordre que l'agitation de l'air et le mouvement des porteurs avaient pu causer à sa toilette; puis elles enlevèrent toutes les épingle qui avaient servi à son ajustement, et se les partagèrent.

Lorsque tout fut terminé, elles se retirèrent un peu, afin que chacun pût aussi s'approcher de leur infortunée compagne.

C'était une belle jeune fille de dix-huit à vingt ans environ, et dont la mort n'avait pas même altéré les traits. On eût dit qu'elle dormait; sa pâleur n'était point trop grande; ses lèvres n'étaient que légèrement décolorées; sa pose était gracieuse; son voile, relevé et descendant jusques sur le pavé de l'église, mêlait la blancheur de ses plis aux boucles ondoyantes de ses grands cheveux blonds, qui descendaient jusqu'à terre. Près de la tempe droite paraissait une blessure qu'indiquaient quelques traces de sang. Du reste le corps avait conservé une grande souplesse, par l'effet sans doute de la température plus élevée ce jour là qu'à l'ordinaire.

J'interrogeai ses compagnes pour connaître quelques détails sur le malheur qui venait de priver de l'existence une créature aussi intéressante; elles me répondirent qu'une peine de cœur, qui l'avait assailli d'une manière inattendue, avait occasionné chez elle un accès de fièvre ardente, pendant lequel, en se précipitant de son lit, elle s'était fait à la tête une blessure mortelle, et était expirée sur-le-champ.

(1) 1 vol. in-12, format Charpentier. A Lyon, chez Charavay frères, quai de l'Hôpital, 99, et Galerie du Grand-Théâtre, 4 et 5.

J'étais à considérer ce touchant spectacle, lorsque les prêtres revinrent pour lui rendre les derniers devoirs. A Rome, on n'enterre pas les morts dans un cimetière, mais on les descend dans des puits, dont l'ouverture est placée dans l'église. On descende la pierre ronde qui les ferme, puis, à l'aide de cordes, les cadavres sont descendus sans cercueil, pêle-mêle les uns sur les autres. On ne peut se figurer l'horreur dont est saisi celui qui a le courage d'examiner l'intérieur d'une de ces fosses. J'en ai eu la curiosité une fois, et jamais je n'oublierai ce hideux spectacle. On doit penser combien les exhalaisons qui s'échappent de ces poits, chaque fois qu'on les ouvre, doivent être dangereuses, et peut-être ne faudrait-il pas attribuer une autre cause à la *mal'aria* qui règne dans la ville pendant les chaleurs de l'été.

Dans ces tristes cérémonies, les vêtements dont les morts sont couverts appartiennent de droit aux sacristains, qui se chargent de les dépouiller, en leur laissant cependant ceux que la décence exige, de manière qu'aucune partie de leur corps ne reste à découvert, si ce n'est la tête, les pieds et les mains. Mais revenons à la jeune fille.

Les sacristains l'enlevèrent du lit de parade, et la chargeant sur leurs épaules, l'emportèrent dans la sacristie. Nous les suivimes. La tête, les bras et les cheveux de cette infortunée, retombaient sur l'un d'eux avec une souplesse et une grâce inimaginable, mais qu'ils n'étaient pas susceptibles de remarquer. Tout autre sentiment était effacé en eux par la cupidité et par une grande habitude des scènes de ce genre. Lorsqu'ils furent arrivés, le corps fut déposé sur une table, puis on fit sortir tout le monde et on ferma la porte. C'était le moment où l'on allait la dépouiller de ses vêtements. Cette cérémonie fut faite à huis clos par les sacristains. Peut-elle se faire autrement? il faut le supposer, mais je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il serait infiniment plus convenable qu'elle fût toujours faite par des personnes du même sexe que la personne décédée.

Pendant ce temps, le puits destiné aux femmes avait été ouvert, et la jeune fille, rapportée dans l'église, fut enfin descendue dans sa dernière demeure, où elle roula sur les autres débris humains en décomposition, ou à demi dévorés par les vers. Ses compagnes lui dirent un dernier adieu, virent reposer la pierre qui la séparait pour jamais des vivants, versèrent quelques larmes, puis s'éloignèrent...

Peu à peu la foule, qui s'était réunie au bruit de la cloche, s'écoula, le silence régna de nouveau dans l'église et sur la place, et je me retirai moi-même lentement, en songeant au triste spectacle dont j'avais été témoin, et auquel je ne puis m'empêcher de penser chaque fois que, dans mes souvenirs de Rome, se retrace celui de la *Bocca della verita*.

NECROLOGIE. — Luc Duplâtre. Ce vieux soldat de l'armée d'Egypte, resté fidèle aux souvenirs de la révolution française, est mort à Lyon le 29 septembre dernier. Une suite nombreuse l'a accompagné à sa dernière demeure, et a rendu hommage au citoyen plus encore qu'au guerrier. Duplâtre était né à Boley (Ain).

A. M....

— Rat (Félix). De même que la mort égalise tous les hommes, suivant la belle pensée de Chateaubriant : *Le tombeau est la porte d'un monde dans lequel on n'entre pas sans ôter le casque ou la couronne*, nous trouvons convenable de donner quelques paroles de souvenir aux citoyens qui ont bien mérité de la patrie, dans quelque rang obscur qu'ils se soient trouvés. Félix Rat, chef d'atelier à la Croix-Rousse, fut de ce nombre, c'est pourquoi nous lui consacrons un article nécrologique. Félix Rat était né à Giziat, dans le Jura, le 19 octobre 1811, il est mort le 28 octobre à 36 ans, laissant dans la désolation une jeune veuve, deux enfants en bas âge et de nombreux amis. Ses funérailles ont eu lieu le lendemain; près de 800 ouvriers sont venus, dans un religieux silence, rendre hommage à l'un de leurs frères les plus dévoués. Comme un grand nombre de ses compatriotes, car la race comtoise est une race belliqueuse, Rat avait été militaire; il avait même obtenu les galons de sergent, et il aurait probablement poursuivi cette carrière qui lui plaisait, s'il n'avait été traduit devant un conseil de guerre et cassé de son grade pour avoir refusé de tirer contre les insurgés en avril 1834. Rat avait été compromis lors du *banquet de Colonges*, mais il fut acquitté.

— Nichet. (P.-J.) La science et la cause du progrès font une perte regrettable dans la personne de M. Nichet, professeur à l'école secondaire de médecine, ancien chirurgien-major de la Charité. Ce médecin distingué est mort à Lyon, le 27 octobre, à l'âge de 44 ans.

UN SUICIDE. — M. Cochet, avocat général, gendre de M. Martin, député, ancien maire de Lyon, s'est suicidé le 22 octobre dernier. Il était âgé de 49 ans environ et jouissait personnellement de près de 50,000 fr. de rente, compris les émoluments de sa place. Il a été enterré sans pompe à Vaugneray, suivant l'usage de l'église en pareil cas. Nous n'approuvons pas cet usage, mais puis-je l'existe et qu'on l'applique chaque jour, le clergé a eu raison de ne pas s'en départir; il a par ce fait rendu hommage au Christianisme et à la Charte, tous deux fondés sur le principe de l'égalité. M. Cochet était généralement estimé, abstraction faite

Les questions politiques. Son suicide a vivement impressionné le public? — A quoi l'attribuer? Nous ne devons pas nous faire l'écho des bruits qui ont circulé. Est-ce à des chagrins domestiques comme on l'a dit tout d'abord? Est-ce à de l'embarras pécuniaires, comme le *Courrier de Lyon* et le *Rhône* ont voulu ensuite le faire entendre. Dans peu on le saura, mais nous devons dès à présent nous tenir en garde contre la version des deux journaux ministériels, et cela dans l'intérêt moral, car il serait odieux de flétrir la mémoire de ceux qui ne sont plus pour être agréable à ceux qui survivent.

On assure que M. Cochet, avant de mourir, a écrit à M. le procureur général une longue lettre pour solliciter la grâce de Allard, condamné à mort aux assises dernières, comme on sait, pour avoir tué sa femme.

LA JEUNE FRANCE (1).

Chant de départ.

Prends courage, ô belle Italie!
Ton nom seul fait trembler les rois.
Courage aussi noble Helvétie!
La France s'émeut à ta voix.

Terre des Slaves! ressuscite :
Saurais-tu vivre dans les fers!
Non! le barbare moscovite
Doit reculer dans ses déserts!

Fils des Croisés! vive la France!
La liberté veut le danger.
Peuples, conservez l'espérance,
Dieu nous choisit pour vous venger.

Un sang libre coule en nos veines...
D'un pape suivons le signal;
Levons-nous et brisons les chaînes!
Sur Rome a brillé le fanal.

En passant, délivrons la Suisse
Du Jésuitisme détesté.
Que le Saint-Bernard retentisse
De nos hymnes de liberté.

Marchons! La mort ou la victoire!
Adieu, mères! bénissez-nous.
Femmes! priez, c'est votre gloire.
Dieu des combats, sois avec nous!

Adieu, frères! adieu nos pères!
Dignes de vous, nous reviendrons.
Tendres sœurs, épouses bien chères,
Amis, Adieu! nous vous laissons...

Place aux bataillons volontaires,
Noirs disciples de Loyola!
Cessez vos projets sanguinaires.
Tremblez! LA JEUNE FRANCE est là!...

Condrieu, 10 oct. 1847.

J. H. LENTILLON.

(1) N. D. R. Nous avons déjà parlé de cette société qu'on nous a dit exister à Paris et à Lyon.

AMOUR ET GLOIRE AU TRAVAILLEUR.

Air : De la Sentinelle.

Reposez-vous homicides canons!
Taisez vos voix rivales de la tempête;
Ne sonnez plus, retentissants clairons,
Que pour chanter le travail et ses fêtes!
La paix, aux doux-fils du labeur
Ouvre les pages de l'histoire.

Amour et gloire au travailleur, } (Bis.)
Au travailleur amour et gloire. }

Le travailleur!!!!... Mais c'est à lui que Dieu
A dit : prends soin de l'enfant, de la femme;
A toi le fer, l'air, l'eau, le bois, le feu;
A toi la terre, ô rayon de mon âme!
Digne élu d'un Dieu créateur,
Poursuis ton œuvre méritoire.
Amour, etc.

Ah! sois aimé... Par toi le Dieu vivant,
Dans la moisson, nous sert de nourriture;
Dans le raisin il nous donne son sang
Et dans la fleur son parfum, sa parure.
Par toi l'homme devient meilleur,
Car à Dieu bon tu le fais croire.
Amour, etc.

N'invoque plus les ailes de l'oiseau,
O voyageur! pour visiter la terre,
Pour te porter vers tes fils au berceau,
Vers ton épouse, aux baisers de ta mère :
A l'homme, armé de la vapeur,
Les aigles cèdent la victoire.
Amour, etc.

Elancez-vous aux plus lointains climats
Soldats des arts, soldats de l'industrie!
Bravez la mort, le soleil, les frimats;
Portez partout l'abondance et la vie :
Que l'Univers, par le bonheur,
Ne soit plus qu'un seul territoire.
Amour, etc.

Rois de Babel, et vous grands Pharaons,
Des temps passés, la nuit vous environne!
Vous existez, vous travailleurs sans nom
Dans les débris des murs de Babylone.
Pyramides, au front vainqueur,
Jusqu'aux cieus portez leur mémoire.
Amour, etc.

Oui, gloire à toi par qui viendra ce jour
Où notre globe aura changé de face,
Où, tout naissant sous un souffle d'amour,
Chacun aura son bonheur et sa place.
Je l'entends, cet immense cœur :
Tous sont l'orchestre et l'auditoire.
Amour, etc.

P. CORREARD.

Cancons politiques et autres.

On nous assure que M. Alph. J..., l'un de nos plus célèbres dilettanti lyonnais, vient de faire une *Marseillaise* à l'usage des banquets conservateurs. Voici le premier couplet de cette parodie, dont M. Sauzet a dit que ce devait être désormais le chant de guerre des conservateurs.

Allons, dévoués pritchardistes,
Le jour de boire est arrivé.
Contre les banquets réformistes
Le couteau de table est levé. (bis)
Entendez-vous dans la prairie
Tous ces Jacobins aux abois!
Ils veulent jusque dans nos doigts
Chipper le beafteuch et le brie!

A table Fulchirons! sauvons nos millions;
Mangeons, buvons,

Qu'un vin bien pur coule de nos flacons!

Le percepteur des contributions du 5^e arrondissement est bien *gaillard*. Nous doutons qu'on puisse en dire autant des contribuables.

Si le conseil municipal de Lyon n'est pas clairvoyant ce n'est pas faute de *prunelle*.

La cour royale de Lyon, quoique composée de gens sérieux, ne laisse pas d'avoir son *badin*.

La plus grande politesse règne au greffe de cette cour, car on y dit toujours *monsieur Bonjour*.

Comment se fait-il que la *Tribune* soit si rageuse, disait-on en certain endroit, elle n'a point de frein et cependant elle a un *mors-long*; on croirait qu'elle a plus tôt le *mors aux dents*.

La ménagerie d'une ville du Midi possède un *singulier hibou*. Quoique très laid il aime l'éclat des lumières.

L'ancien secrétaire de la mairie de Lyon était *hodieu*; celui d'aujourd'hui est *benoit*.

L'école vétérinaire était dirigée par un *bredin*; elle l'est actuellement par un *renard*, aussi à lui *lecoq*.

Nous apprenons avec plaisir que pour récompenser notre ami *Verax* de la manière distinguée avec laquelle il cultive le *cancon*, il a reçu des propositions du propriétaire de la Rotonde pour l'hiver prochain.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. Impr. RODANET et Cie., rue de l'Arche vêché, 5.

Extrait déposé par Aug. MORLON, quai Pierre-Scise, 67.

Par acte sous seing privé du 5 octobre 1847, enregistré le six du même mois, par Vassal, MM. Nicolas LIVET et Martin KOHLER, commis négociants, demeurant à Lyon, le premier rue des Bouchers, le second rue Mulet, 14, ont formé une société en nom collectif dont le siège est à Lyon, rue St-Côme, 15, pour la vente en détail de divers objets de quincaillerie, sous la raison sociale de *Livet aîné et Kohler*. Cette société est contractée pour cinq ans huit mois, qui commenceront le 1^{er} novembre 1847 et finiront le 1^{er} juillet 1853.

MM. Livet et Kohler auront chacun la signature sociale, mais ils ne peuvent en faire usage que pour faire des opérations relatives au commerce; il leur est interdit de faire un commerce ou des opérations en dehors du commerce commun.

N. LIVET aîné; M. KOHLER. (242)

A VENDRE une Machine neuve à vapeur, de la force de deux hommes, elle sera essayée au moment de la vente. S'adresser à M. Melinon, mécanicien, rue de la Liberté, 32. (243)

POUDRE HYGIÉNIQUE

de Borivent, pharmacien.

Son emploi facile et agréable prévient et détruit tous les genres de gastrites et leurs complications, digestion pénible, irritation de l'estomac et des intestins, constipations, palpitations du cœur, pâtes couleurs, etc. — De nombreux succès en ont prouvé l'efficacité. — On la trouve chez M. Borivent, grande rue de la Guillotière, n° 64, et dans les principales pharmacies. (248)

BUREAU DES NOURRICES.

M. Henry a été nommé directeur par arrêté de M. le maire du 14 octobre, et il succède en cette qualité à M. Marcellin Blanc. — Les bureaux sont établis provisoirement rue de la Martinière, 4 au 2e. (240)

VENTE DE LIVRES.

La vente de la bibliothèque de feu M. le docteur CHAPEAU commencera le huit de ce mois à trois heures, sous la direction de M. Fontaine, dans la salle des commissaires priseurs, passage Bellecordière. — On distribue le catalogue chez M. Fontaine, libraire, antiquaire, petite rue Ferrandière, 24, et chez MM. Guilbert et Dorier, libraires, rue Puit Gaillot, 3. (247)

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

CAFE DE LA RENAISSANCE

avec le détail de la brasserie, cours d'Herbouville, 8 bis. — Location bon marché, facilité pour les paiements. S'y adresser. (241)

A VENDRE

TOUR EN L'AIR

à pas de vis, avec tous ses accessoires et un grand assortiment d'outils fins en acier anglais et divers matériaux pour le Tour.

S'adresser, chez M. Naissant, rue de l'Epine, 16, au premier. (244)

LES ATELIERS de teinture en noir sur soie de MM. Pignaud, Gonin et Cie, sont actuellement exploités par MM. BERTHOLAT, COURBON ET POYET, successeurs, à Lyon, rue Musique des Anges, n° 5, en bas de la rue St-Marcel. (238-2)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Écoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE, rue Palais-Grillet, n. 23. (215-5)

Galerie de l'Hôtel-Dieu, 40 et 42.

AU COMPTANT,

BAZAR DE LA CHAUSSURE.

Chaussure hydrofuge, imperméable, caoutchoutée.

Cet Etablissement offre aux consommateurs de grands avantages. On y trouve toujours un assortiment de chaussures pour hommes, pour dames, et tout ce qui a rapport à cet article. — On reprend à moitié prix les chaussures en caoutchouc hors de service.

Comme on exploite cette industrie en grand, que l'on achète et que l'on vend au COMPTANT, les bénéfices sont des plus modérés.

PRIX DES CHAUSSURES POUR :

HOMMES.		DAMES.	
Bottes ordinaires,	13	Bottines d'hiver claquées,	7 50
Id. de commande,	18	Id. demi-claquées,	6 50
Id. vernies,	20	Id. en chaussons de Paris,	5 50
Remontage,	12	Id. inférieures,	4 50
Fond,	6	Souliers et escarpins,	4 50
Souliers de 6 à 9	9	Chaussons maroquins,	3 50
Escarpins,	6	Baraquettes,	2 25
Baraquettes,	3	Pantouf. tissus tressées,	1 50
Pantouf. tissus de 2 à 2 50	2 50	Socles bois, de 1 50 à 2 55	2 55
Id. tressées,	1 75	Id. cuir,	6 "

Guêtres, articles fourrés pour hiver, voyage, et tout ce qui a rapport à la chaussure. — Le caoutchoutage se paye à part. (208-5)

Le cabinet de M. Alph. VACHET, gradué en droit, défenseur au tribunal de commerce, ci-devant place de la boucherie des Terreaux, est actuellement transféré rue de l'Arbre-Sec, 34, au 1^{er}. (236-2)